

Code de conduite

JUIN 2026



I. NOS ENGAGEMENTS	2
II. UTILISATION DE NOTRE CODE DE CONDUITE	3
III. NOS RÈGLES DE CONDUITE	6
L'éthique au quotidien	
Accompagner et protéger nos parties prenantes	9
1. Protection de la réputation et de l'image	10
2. Accompagnement et protection des clients	11
3. Protection des données à caractère personnel	12
4. Concurrence loyale	13
5. Traitement confidentiel des informations	14
6. Sécurité des systèmes d'information	15
7. Choix équitable du fournisseur	16
8. Relations responsables avec les fournisseurs	17
Respecter les droits de tous	18
9. Santé et sécurité au travail	19
10. Lutte contre les discriminations	20
11. Promotion de la diversité et de l'inclusion	21
12. Lutte contre le harcèlement	22
13. Encadrement des activités extraprofessionnelles	23
Agir pour une société plus durable	24
14. Contribution aux enjeux environnementaux	25
15. Utilisation des réseaux sociaux	26
16. Règles d'usage de l'Intelligence Artificielle	27
17. Lutte contre la fraude	28
18. Prévention des abus de marché	29
19. Lutte contre l'évasion fiscale	30
20. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	31
21. Respect des réglementations sur les sanctions internationales	32
Agir avec intégrité : Code de conduite anticorruption	33
22. Lutte contre la corruption	34
23. Lutte contre le trafic d'influence et interaction avec des agents publics	35
24. Lutte contre les paiements de facilitation	36
25. Prévention et gestion des conflits d'intérêts	37
26. Encadrement des cadeaux et invitations	38
27. Encadrement des actions de représentation d'intérêts ou de financement de partis politiques	39
28. Encadrement du mécénat et des actions de soutien	40
29. Encadrement du sponsoring	41



Veiller à ce que chacun d'entre nous agisse avec éthique et exemplarité est au cœur de notre responsabilité de gérants d'actifs et constitue l'un des piliers de la confiance que nous accordent nos parties prenantes.

Cette responsabilité est doublement renforcée par notre position de leader européen de la gestion d'actifs, et par notre engagement en faveur de l'Investissement responsable.

Notre Code de conduite contribuera à renforcer le développement de l'entreprise, dans l'intérêt de ses clients, de ses actionnaires et des collaborateurs.

VALÉRIE BAUDSON
Directrice Générale d'Amundi

I.

Nos engagements

LE GROUPE S'EST DOTÉ EN 2017 D'UNE CHARTE ETHIQUE COMMUNE À L'ENSEMBLE DE SES ENTITÉS. ELLE SOULIGNE LES VALEURS DE PROXIMITÉ, DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ. CETTE CHARTE, MISE À JOUR EN 2025, SYNTHÉTISE LES PRINCIPES D'ACTIONS ET DE COMPORTEMENT VIS-À-VIS DES CLIENTS ET DES UTILISATEURS FINAUX AINSI QUE DE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES, LES COLLABORATEURS, LES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES, REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT, LES ASSOCIATIONS ET ONG, LES ACTIONNAIRES ET LES INVESTISSEURS.

Le Code de conduite d'Amundi vient mettre en pratique les engagements de la Charte Éthique. Il est pensé pour guider au quotidien chacune de nos actions, décisions et comportements. Il est le fruit d'une démarche collaborative menée entre les différents métiers de l'entreprise (Marketing, Achats, Conformité, Juridique, Ressources Humaines, Responsabilité Sociétale d'Entreprise, Communication etc.).

Au-delà du respect des règles législatives, réglementaires et professionnelles, le Code de conduite qui s'applique dans l'ensemble de nos implantations, traduit notre engagement d'exercer nos activités avec la plus grande éthique, le plus grand professionnalisme et d'agir dans le meilleur intérêt de nos parties prenantes.

II.

Utilisation de notre Code de conduite



LE CODE DE CONDUITE D'AMUNDI EST UN OUTIL ET UN GUIDE QUI PERMET DE MIEUX EXPLICITER NOS OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES ET D'ADOPTER UN COMPORTEMENT CONFORME À L'ÉTHIQUE ET AUX VALEURS D'AMUNDI.

À QUI S'APPLIQUE LE CODE DE CONDUITE ?

Le Code de conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs, quelle que soit leur situation et leur fonction au sein d'Amundi, en France comme à l'international.

QUELS OBJECTIFS ET COMMENT LIRE LE CODE DE CONDUITE ?

Le Code de conduite a été établi dans l'optique de guider nos actes et nous aider à prendre les décisions en respectant le droit, nos règles d'éthique et nos valeurs.

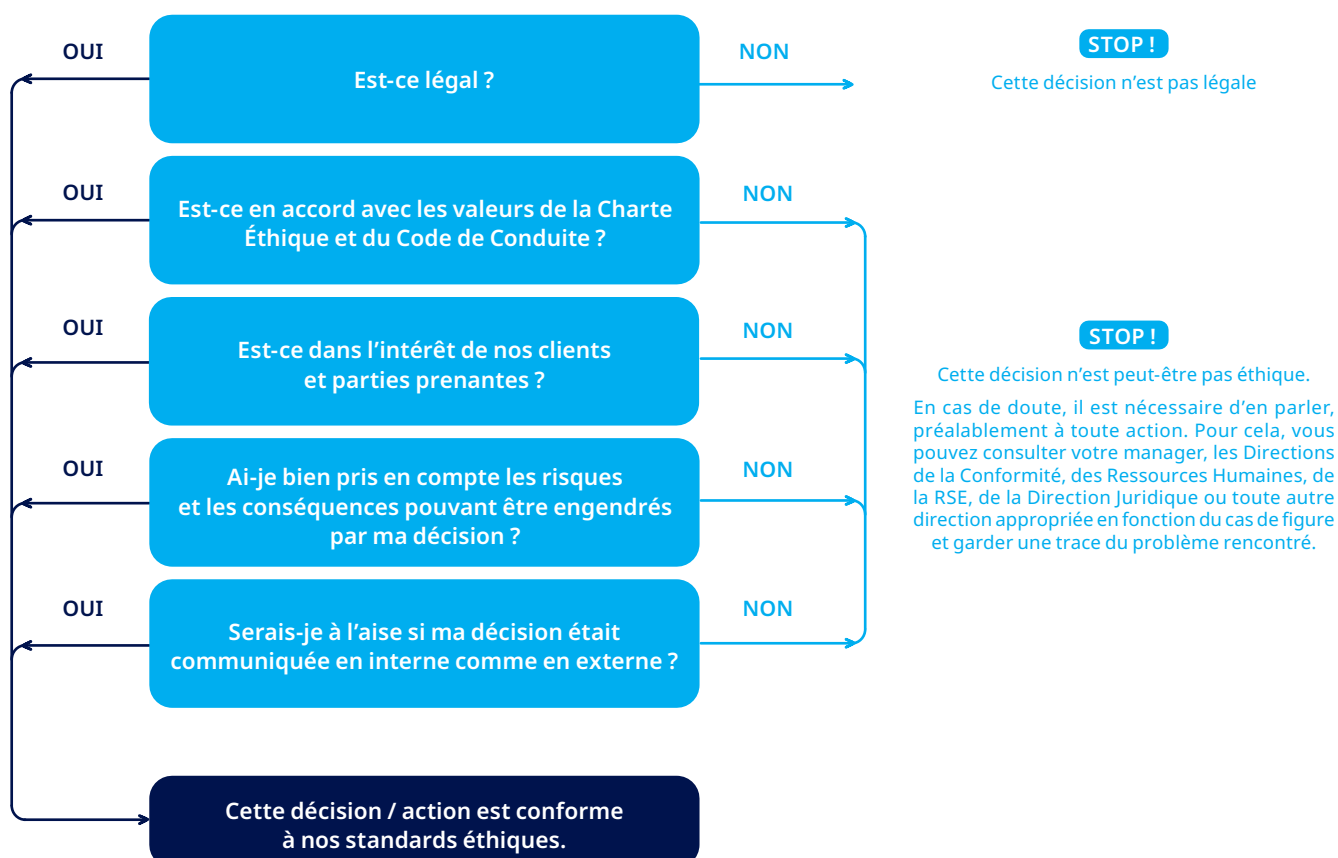
Il précise, par thème, les comportements professionnels à respecter et à promouvoir dans le cadre de notre métier, de nos fonctions et de nos relations de travail.

Les différents thèmes sont regroupés en quatre parties: « Accompagner et protéger nos parties prenantes », « Respecter les droits de tous », « Agir pour une société plus durable » et « Agir avec intégrité : Code de conduite anticorruption ». A noter que le thème transversal des conflits d'intérêts a été positionné dans la partie « Agir avec intégrité : Code de conduite anticorruption ».

Des cas pratiques permettent d'illustrer les principes présentés dans le Code de conduite.

Pour autant, le Code de conduite ne se veut pas exhaustif, il ne prétend pas répondre à toutes les interrogations ou aborder tous les cas possibles, notamment dans ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire. C'est la raison pour laquelle, dans chaque situation ou pour toute décision prise, chacun doit se poser les questions suivantes :

LES 5 QUESTIONS À SE POSER POUR UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE



QUI VEILLE À LA MISE EN ŒUVRE ? QUI L'ACTUALISE ?

Une équipe pluridisciplinaire est chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'actualisation du Code de conduite. Il en est rendu compte au Conseil d'administration.

Le contenu du Code de conduite pourra être amené à évoluer dans le temps. Il ne se substitue pas aux règlements et procédures internes d'Amundi. Il est de votre devoir et responsabilité de les consulter et de vous y conformer.

COMMENT EST ACCESSIBLE LE CODE DE CONDUITE ?

Le Code de conduite est un document rendu public et partagé avec les parties prenantes. Il est accessible sur le site Internet et l'intranet d'Amundi.

QUELLES OBLIGATIONS POUR LES COLLABORATEURS ?

Chacun doit avoir pris connaissance des principes présentés dans le Code de conduite et les respecter dans l'exercice de ses fonctions.

Avec vigilance et bienveillance, nous devons aussi véhiculer et promouvoir les valeurs et principes présentés dans le Code de conduite.

Enfin, nous avons l'obligation de réaliser les formations qui nous sont proposées sur les thèmes du Code de conduite.

En parallèle, Amundi s'associe aux actions de sensibilisation à l'éthique déployées par le Groupe dans un souci de prévention des risques de non-conformité : participation à la communauté de référents éthiques Groupe et renouvellement du quiz « L'éthique et vous », lancé depuis 2021 auprès de tous les collaborateurs.

S'il ne fallait retenir qu'une règle clé : lorsque nous constatons ou soupçonnons un acte ou un comportement inapproprié, ou lorsque nous faisons l'objet de pression, il est du devoir de chacun d'en parler sans attendre à son manager ou à la direction appropriée.

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'ALERTE ?

Le dispositif d'alerte a pour objectif de renforcer la prévention des risques en donnant les moyens à l'ensemble des collaborateurs du groupe Amundi ou toute personne visée par les lois en vigueur, de signaler des faits tels que des crimes et délits ou tout autre fait grave entrant dans le champ d'application du « Droit d'alerte », conformément aux dispositions de la loi française Wasserman, qui renforcent la protection des lanceurs d'alerte.

Pour ces faits, lorsque le lanceur d'alerte estime que la remontée de son signalement par la voie hiérarchique n'est pas appropriée, un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements est mis à disposition par Amundi. La plateforme d'alerte BKMS® SYSTEMS est disponible en 9 langues, accessible 24h/24h et 7j/7j à partir du lien suivant :

<https://www.bkms-system.com/Groupe-Credit-Agricole/alertes-ethiques>

L'outil garantit un environnement de stricte confidentialité. Une fois le dossier traité, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation.

QUEL RÔLE ET QUELLES ATTENTES ENVERS LES MANAGERS ?

En tant que manager, vous devez rappeler à votre équipe que vous êtes à son écoute, créer un climat de confiance pour que vos collaborateurs n'aient pas d'hésitation à venir vous consulter en cas de difficultés.

Il est nécessaire que vous puissiez expliquer en quoi, et comment, dans leurs fonctions, s'applique le Code de conduite.

Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à solliciter, selon le sujet, la direction la plus à même de vous répondre (Conformité, Ressources Humaines etc.).

Faites preuve de vigilance, de transparence et donnez l'exemple. Montrez qu'il est parfaitement possible d'atteindre les objectifs fixés, en agissant dans le respect de l'éthique et des valeurs d'Amundi.

PÉRIMÈTRE

1. Ce Code de conduite s'applique à toute personne travaillant dans l'environnement Amundi, dans l'ensemble de ses implantations en France, comme à l'étranger ;
2. Certaines spécificités peuvent être applicables dans certains pays ;
3. Pour de plus amples informations en local, veuillez vous reporter aux documents et politiques applicables localement.

Notes :

- le terme « collaborateur » dans ce document a une définition élargie et signifie toute personne, quel que soit son statut, qui contribue aux activités d'Amundi ;
- le terme « Amundi » désigne l'ensemble des entités du Groupe Amundi en France comme à l'international.

III.

Nos règles de conduite



L'ÉTHIQUE AU QUOTIDIEN

DÉFINITION

L'éthique se rattache à la sphère morale et renvoie aux valeurs, particulièrement celles de l'entreprise. Ces valeurs doivent motiver nos décisions et nos comportements professionnels. Leur déclinaison en règle de conduite au titre de l'activité professionnelle définit notre déontologie.

DANS LE DÉTAIL

L'ÉTHIQUE SE RAPPORTE

- aux valeurs propres à l'entreprise, formulées en concepts génériques (par exemple : respect des autres, solidarité, etc.) et développées en « principes d'action » pour l'entreprise (par exemple : lutte contre les discriminations) ;
- à la validation et à l'adoption de ces valeurs et de ce référentiel éthique par la gouvernance de l'entreprise à son niveau le plus élevé ;
- à une mission générale de faire connaître et de faire respecter les valeurs, principes et règles de conduite, de façon à faire du référentiel éthique le garant de l'identité d'appartenance à l'entreprise et de la confiance nécessaire à la vie au travail et aux relations avec les parties prenantes.

LA CONFORMITÉ RENVOIE

- à un environnement réglementaire, avec le respect des règles applicables aux établissements financiers, mais aussi aux moyens d'y parvenir avec :
- la mise en place des règles et procédures internes transposant dans l'entreprise, lois et réglementations ;
 - l'existence d'une fonction, assumée par un responsable cadre dirigeant, de prescription et de contrôle qui permette à l'entreprise, notamment dans les secteurs d'activités réglementés, de prévenir, les risques majeurs de non-conformité.



L'éthique incite au respect des valeurs et des règles de conduite.



La conformité, quant à elle, vise à la prévention des violations du référentiel éthique et du droit afin de protéger l'entreprise contre des sanctions et contre le risque de réputation ou d'image.

« AVOIR UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE » C'EST :

ÊTRE RESPONSABLE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS PARTIES PRENANTES

Toute relation doit être établie dans le respect des principes de loyauté et de solidarité, et des engagements pris à l'égard de nos parties prenantes, notamment nos clients et nos fournisseurs. Les décisions doivent être prises en s'assurant de la primauté de l'intérêt du client, en respectant le principe d'équité dans le choix des fournisseurs ainsi que les règles de concurrence.

RESPECTER LES PERSONNES

Que ce soit dans les relations entre collaborateurs de l'entreprise ou avec toute partie prenante, le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué. Prévenir toute forme de discrimination ou de harcèlement, promouvoir la diversité et la mixité, respecter les mesures relatives à la santé et la sécurité, ou encore s'assurer de la protection des données des collaborateurs, clients, candidats et partenaires sont des principes que nous devons tous respecter pour créer un climat de travail favorable, source de performance et de satisfaction.

RESPECTER LES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Agir en acteur financier responsable est un engagement au cœur de la stratégie de développement d'Amundi. Cet engagement prend forme au travers de notre gestion responsable et de l'offre de solutions d'Investissement responsable adaptées à la demande de nos clients.

Pionnier dans le domaine de l'Investissement responsable, Amundi a mené une politique visant :

- à intégrer dans ses stratégies de gestion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), au-delà de l'analyse financière traditionnelle ;
- à engager des initiatives spécifiques pour favoriser les investissements sur certains thèmes, en particulier l'environnement ; et à soutenir l'économie sociale et solidaire.

La responsabilité d'Amundi consiste aussi à appliquer les principes du développement durable à son propre fonctionnement.

PRÉVENIR ET DÉTECTER LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

La lutte contre la corruption est un objectif de bien commun majeur qui porte les valeurs suivantes : honnêteté, intégrité, loyauté, transparence et impartialité.

Le volet « Agir avec intégrité : Code de conduite anticorruption », intègre les principes fondamentaux relatifs à la mise en place de mesures appropriées pour prévenir, détecter et dissuader les pratiques de corruption ou de trafic d'influence avec une « tolérance zéro ». Parmi les autres thèmes traités, figurent l'encadrement des paiements de facilitation, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, l'encadrement des cadeaux et invitations, l'encadrement des actions de représentation d'intérêts ou de financement de partis politiques, l'encadrement du mécénat et des actions de soutien, ainsi que l'encadrement du sponsoring.

FAIRE PREUVE DE VIGILANCE AU QUOTIDIEN

Pour maintenir la confiance, nous devons nous montrer responsables dans l'utilisation pouvant être faite des ressources et des informations accessibles dans l'entreprise, et nous prémunir contre tout risque de conflit d'intérêts. Nous devons veiller également à ne pas diffuser indûment ou exploiter, pour notre propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles détenues.

La vigilance de tous doit permettre de protéger les intérêts de la clientèle, de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de respecter le droit des sanctions internationales, de lutter contre l'évasion fiscale, de prévenir la fraude et de protéger l'intégrité des marchés.

S'ABSTENIR DE TOUTE ACTION SUSCEPTIBLE DE NUIRE À LA RÉPUTATION D'AMUNDI

Pour éviter ce risque, nous devons veiller à préserver notre réputation en respectant l'ensemble des principes présentés dans ce Code de conduite, en veillant à ne pas tenir de propos pouvant engager Amundi, à ne pas divulguer d'informations confidentielles sur son environnement professionnel et à ne pas participer à la diffusion de rumeurs.



Accompagner et protéger nos parties prenantes

1. Protection de la réputation et de l'image	10
2. Accompagnement et protection des clients	11
3. Protection des données à caractère personnel	12
4. Concurrence loyale	13
5. Traitement confidentiel des informations	14
6. Sécurité des systèmes d'information	15
7. Choix équitable du fournisseur	16
8. Relations responsables avec les fournisseurs	17

EXEMPLES



Je suis informé(e) d'un incident opérationnel ou de la plainte d'un client, susceptible de devenir publique. Que dois-je faire pour limiter le risque réputationnel ?

- Signalez immédiatement l'incident à votre hiérarchie, à la Conformité et à la Direction de la Communication et documentez les faits (horodatage, pièces, échanges) sans altérer les preuves.
- Fournissez une description factuelle et complète des éléments connus et coopérez pour préparer un message public mesuré (reconnaître le problème si nécessaire, indiquer les mesures prises et le plan d'action).
- Ne communiquez pas directement aux clients ou aux médias car toute communication externe doit être validée par la Direction de la Communication et les expertises concernées par l'incident juridique.



J'apprends qu'un investissement d'un portefeuille est lié à une controverse sociétale majeure (environnement, droits humains). Dois-je en parler publiquement ?

- Ne communiquez pas seul(e) et informez l'Equipe ESG, votre hiérarchie et/ou la Direction de la Communication tout en fournissant les éléments factuels (nature de l'exposition, impact financier et extra-financier), qui seront chargés de construire la réponse avec l'appui des bons experts.
- À l'interne, documentez les décisions d'investissement et les diligences ESG effectuées ainsi que les actions correctrices si nécessaire.



Un client ou un tiers m'accuse publiquement d'un manquement (réseaux sociaux, forum, blog). Que dois-je faire ?

- Réagissez rapidement mais de manière coordonnée : ne répondez pas seul(e) en public.
- Capturez immédiatement les éléments (screenshots, URL, horodatage) et informez la Direction de la Communication, votre hiérarchie fournissant un résumé factuel des faits connus.
- Laissez la Direction de la Communication préparer la réponse publique.
- Évitez de diffuser des commentaires non vérifiés et respectez la confidentialité des échanges.

1

PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE L'IMAGE

DÉFINITION

La réputation est l'un des actifs immatériels du Groupe qui résulte de sa notoriété et de son image. La réputation désigne notamment l'opinion générale que les parties prenantes portent à l'organisation, la marque ou l'entité en fonction notamment de ses actions passées, de son comportement et de la perception qu'elles en ont. La réputation est un capital confiance qui évolue et se construit dans le temps à travers les interactions avec les parties prenantes, les expériences partagées et les informations diffusées notamment via les médias, le bouche-à-oreille ou les évaluations publiques.

DANS LE DÉTAIL

Dans une société de plus en plus polarisée, les opinions se durcissent et les conditions d'un dialogue apaisé se raréfient. Le Groupe peut faire l'objet de critiques, voire être pris à partie. Les risques de réputation peuvent porter atteinte de manière significative à la confiance dans l'intégrité du Groupe et/ou de ses entités. Ils sont considérés comme des risques pour lesquels le Groupe a une tolérance nulle.

Ces risques de réputation surviennent lorsqu'une perception négative du groupe ou de ses entités / marques, fondée ou non, devient publique. Cette perception peut émaner de diverses parties prenantes telles que des clients, collaborateurs, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, superviseurs, consommateurs, presse, ONG, etc.

Ces risques peuvent être :

- **Internes (endogènes) :**
 - > Gouvernance et gestion des risques ;

- > Qualité des produits et services ;
- > Stratégie, engagements environnementaux et sociétaux ;
- > Fraude ou dysfonctionnements internes etc.
- > **Externes (exogènes) :**
 - > Cyberattaques ;
 - > Amendes ;
 - > Fraudes externes etc.

La perception négative peut nuire à la réputation du Groupe et entraîner une perte de confiance en celui-ci ou en l'une de ses entités ou marques. Les impacts pour le Groupe peuvent être significatifs et rapides. Les impacts matériels peuvent se matérialiser en pertes financières, baisse de liquidité etc. Ces impacts peuvent également être immatériels : affaiblissement de la marque, difficulté à attirer de nouveaux talents, manque à gagner commercial etc.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

La réputation du Groupe Amundi est un capital confiance essentiel pour assurer son développement. Nous nous engageons à :

- Préserver notre réputation grâce à une communication responsable, claire et non trompeuse ;
- Maintenir une gouvernance solide et assurer la qualité des produits et services ;
- Veiller au respect de nos engagements environnementaux et sociétaux.

La prévention et la maîtrise des risques de réputation nécessitent la vigilance de tout dirigeant/collaborateur du Groupe, quelle que soit sa fonction.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Me référer et respecter les procédures internes ;
- Anticiper l'impact potentiel de ses actions et paroles sur la réputation du Groupe ;
- Intégrer l'analyse du risque de réputation lors de la création de nouveaux produits ou offres ;
- Se référer au guide de bonnes pratiques des réseaux sociaux ;
- Adopter une ligne de conduite éthique, et raisonnée sur le web et les réseaux sociaux en particulier sur les réseaux où le collaborateur est associé à l'entreprise.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Répondre directement à un journaliste sans être accompagné par le service de presse ;
- Parler au nom d'Amundi sur les réseaux sociaux sans autorisation ;
- Répondre à des conversations négatives sur le groupe Amundi ou ses filiales même dans l'intention de les défendre. On ne maîtrise pas tous les sujets et notamment les plus polémiques ;
- Adopter un comportement inadéquat avec un client, un fournisseur ou toute partie-prenante externe au Groupe dans le cadre de ses fonctions au sein du Groupe.

2 ACCOMPAGNEMENT ET PROTECTION DES CLIENTS

DÉFINITION

Amundi fournit aux particuliers, aux réseaux de distribution, aux clientèles institutionnelles et Corporate, des solutions d'épargne et d'investissement innovantes pour répondre à leurs besoins, objectifs de rendement et profils de risque spécifiques. L'entreprise place au cœur de son projet la confiance et la satisfaction de ses clients. Amundi souhaite que chaque collaborateur s'implique dans cette relation en gardant à l'esprit la primauté de l'intérêt du client dans chacune de ses actions, y compris lorsque l'on exerce un métier dans une fonction support.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Gérant d'actifs de taille mondiale, Amundi agit en tant qu'institution responsable et vise une relation globale et durable avec l'ensemble de ses clients directs et indirects (institutionnels, Corporates, réseaux partenaires, distributeurs et particuliers).

Pour s'assurer que les attentes de ses clients sont bien respectées, des enquêtes de satisfaction et différentes études sont menées auprès des différentes clientèles d'Amundi. Les réclamations des clients sont traitées par les équipes compétentes, pour constamment perfectionner et rechercher l'excellence dans la relation. Des formations sont régulièrement dispensées pour les collaborateurs en contact direct ou non avec la clientèle. Amundi a par

ailleurs fait le choix de s'inscrire dans la démarche du Groupe qui mesure périodiquement l'Indice de Recommandation Client.

Amundi vise un engagement fort envers sa clientèle institutionnelle en adoptant une approche holistique de ses préoccupations et de son environnement. Cette connaissance approfondie permet de fournir des solutions flexibles, de construire des allocations d'actifs et de proposer des prestations de conseil sur mesure.

Vis-à-vis des réseaux de distribution et de leurs équipes de conseillers, Amundi est engagée dans une relation de proximité visant à développer leur expertise sur ses produits et solutions d'épargne. Les équipes d'Amundi déploient de très nombreuses formations à l'attention des conseillers des réseaux et contribuent à la conception d'un grand nombre de supports destinés aux conseillers et aux clients.

Enfin, agir en acteur financier responsable est un engagement fondamental d'Amundi vis-à-vis de ses clients. Cet engagement se traduit à la fois par une intégration systématique dans les fonds ouverts en gestion active, lorsqu'il est techniquement possible de le faire, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses gestions et par une conformation volontariste aux normes ESG les plus rigoureuses (SFDR, par exemple), afin d'apporter plus de transparence aux investisseurs finaux.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Penser chaque action dans l'intérêt des clients et des réseaux de distribution et dans le respect du cadre réglementaire d'Amundi ;
- Être à l'écoute et connaître au mieux les besoins des clients, dans le respect de leur vie privée, pour leur fournir un accompagnement adapté ;
- M'assurer de toujours fournir aux clients et aux correspondants des réseaux une information claire, exacte et non trompeuse ;
- Être vigilant pour pouvoir prévenir toute forme de fraude afin de protéger les clients, mais également lutter contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme, contre la corruption etc.
- Faire valider par le Comité Nouveaux produits/Nouvelles activités (CPS) toute nouvelle activité et toute évolution d'un produit ou d'un service commercialisé, pour s'assurer qu'il est conforme aux dispositions

législatives et réglementaires, en particulier concernant l'information de la clientèle et l'adéquation du produit avec leurs besoins ;

- Faire remonter à mon manager tout dysfonctionnement et toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Placer mes intérêts personnels ou ceux d'Amundi avant ceux de nos clients ;
- Faciliter, encourager ou apporter mon aide à un client dans toute action visant à enfreindre les lois et les règlements ;
- Proposer un produit non encore autorisé par le CPS.

EXEMPLES



Un grand prospect institutionnel d'un pays sur la liste *Do not deal* me contacte pour la gestion d'un mandat rémunérateur. Que dois-je faire ?

→ Avant d'envisager toute activité avec un nouveau prospect, il convient de vérifier avec la Conformité que celui-ci ne se trouve pas sur la liste « *Do Not Deal* » du Groupe. Si c'est le cas, vous n'avez pas l'autorisation de réaliser une quelconque prestation et devez refuser toute proposition.



À la suite du passage de mon dossier en CPS, celui-ci a émis une condition. Sachant que le client a besoin de ce nouveau produit le plus rapidement possible, puis-je tout de même le mettre en œuvre ?

→ Non, le processus CPS constitue un levier essentiel pour s'assurer de la protection de l'intérêt des clients et éviter de commercialiser des produits susceptibles de leur causer préjudice. Si le Comité CPS donne un accord conditionnel, les clauses restrictives alors émises présentent un caractère bloquant. Vous ne pouvez donc pas commercialiser le produit ou le service avant que toutes les conditions aient été levées.

EXEMPLES



J'ai l'intention d'enrichir ma base de données clients avec des informations qui paraissent publiques (profils sur les réseaux sociaux). Puis-je le faire ?

→ Même si ces informations sont accessibles au public, vous pouvez les utiliser uniquement si :

- Les clients sont informés de cette collecte ;
- Leur accord est obtenu si nécessaire, selon l'usage prévu.

Ces données peuvent être peu fiables ; avant toute utilisation, vérifiez qu'elles soient pertinentes et conformes. Pour sécuriser votre démarche, consultez la charte des données personnelles et sollicitez les services juridique, Conformité et le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO).



J'ai copié des données personnelles de collaborateurs pour travailler en déplacement, mais ma sacoche contenant mon ordinateur portable et mes documents a été volée dans le train. Dois-je le signaler ?

→ Oui, vous devez signaler immédiatement ce vol à votre manager, au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (CISO) et au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO).

Le vol d'un appareil, contenant des données personnelles, peut avoir de lourdes conséquences pour l'entreprise et pour les collaborateurs concernés, notamment sur les plans juridique, financier et réputationnel.

Pour éviter ce type de situation à l'avenir :

- Limitez l'extraction de données depuis des outils et applications sécurisées vers des supports bureautiques ;
- Travaillez dans des environnements sécurisés et ne transportez jamais de données sensibles sans protection adéquate.

Agir rapidement permet de limiter les impacts et de protéger les personnes.

3 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

DÉFINITION

La protection des données personnelles garantit le respect de la vie privée de chaque individu qu'il s'agisse de clients, collaborateurs, candidats ou partenaires. Elle est encadrée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui fixe des règles strictes pour la collecte, l'utilisation et la conservation de ces informations.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

L'utilisation des données personnelles est strictement encadrée par des règles claires applicables à tous :

- **Information et droits des personnes** : toute personne concernée doit être informée de l'utilisation de ses données personnelles. Elle dispose notamment d'un droit :
 - > **D'accès** : prise de connaissance de l'intégralité de ses données et obtention d'une copie gratuite ;
 - > **De rectification** : rectification ou effacement de ses données contenant des erreurs, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
 - > **A la limitation du traitement** : gel temporaire de l'utilisation de certaines de ses données ;
 - > **D'opposition** : opposition au traitement de ses données pour des raisons légitimes ;
 - > **A la portabilité** : obtention de ses données sous une forme lisible par une machine pour les réutiliser, et les transmettre à un autre responsable de traitement ;
 - > **A l'effacement** : suppression de ses données dans certaines situations.
- **Minimisation des données** : seules les données pertinentes et nécessaires pour atteindre des objectifs définis à l'avance doivent être utilisées ;

- **Durée de conservation** : les données personnelles ne doivent pas être conservées indéfiniment, elles doivent être conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ;
- **Confidentialité et sécurité** : des mesures doivent être mises en place pour garantir la confidentialité des données et empêcher tout accès non autorisé ;
- **Registre des traitements** : tous les traitements de données personnelles doivent être enregistrés dans un document appelé « Registre des traitements » qui doit être régulièrement mis à jour.

La destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou un accès non autorisé à des données personnelles peuvent nuire aux **droits des individus**, y compris ceux des collaborateurs. Le **respect des règles et procédures internes** est donc indispensable.

Au-delà des obligations légales, le Groupe s'est doté d'une charte d'utilisation des données clients fondée sur cinq principes clés :

- **Utilité et loyauté** : les données sont utilisées dans l'intérêt des clients ;
- **Éthique** : les traitements respectent des règles morales strictes ;
- **Transparence et pédagogie** : les clients sont informés de manière claire sur l'usage de leurs données ;
- **Sécurité** : les données sont protégées contre les risques de perte ou d'accès non autorisé ;
- **Maîtrise des clients** : les clients gardent le contrôle sur leurs données.

Cette charte est le cadre de référence pour tous les collaborateurs amenés à traiter des données personnelles.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Vérifier que les données collectées sont nécessaires pour atteindre un objectif précis ;
- Collecter et utiliser les données personnelles en toute transparence, en informant les personnes concernées ;
- Protéger la vie privée en évitant tout accès non habilité et en assurant une **conservation sécurisée** des données personnelle ;
- S'assurer que les sous-traitants respectent les mêmes principes ;
- Contacter le référent RGPD ou le DPO en cas de doute ;
- Intégrer la protection des données personnelles dès la conception de tout nouveau projet, avec le DPO et le CISO ;

- Signaler immédiatement toute violation de données au CISO et au DPO.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Ignorer les grands principes indiqués dans la charte ;
- Collecter et/ou traiter des informations personnelles qui ne correspondent pas à un usage déterminé et nécessaire ou sans que les personnes concernées (clients, collaborateurs, candidats, administrateurs, etc.) en aient été informées au préalable ;
- Transmettre des données à des personnes non autorisées ;
- Conserver des données personnelles sans limite de temps.

4 CONCURRENCE LOYALE

Nous agissons dans le strict respect du droit de la concurrence, notamment dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs et nos concurrents.

DÉFINITION

Le droit de la concurrence garantit une concurrence libre et loyale sur les marchés au bénéfice notamment des consommateurs. Il s'applique aux entreprises, privées ou publiques, qui exercent une activité économique.

Le respect du droit de la concurrence constitue un enjeu triple pour les entreprises et leurs collaborateurs :

- **Économique** : en France par exemple, les violations peuvent entraîner de lourdes amendes pour les entreprises pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires mondial consolidé. Elles peuvent également donner lieu à des actions civiles en réparation du préjudice subi.
- **Réputation** : tout manquement peut nuire à la réputation de l'entreprise et des collaborateurs impliqués.
- **Juridique** : en cas d'infraction, les collaborateurs impliqués risquent des sanctions pénales dont des peines d'emprisonnement et des amendes (en France, une peine d'emprisonnement de 4 ans et une amende de 75 000 euros).

De nombreux comportements peuvent enfreindre le droit de la concurrence :

- **Ententes** : se mettre d'accord ou se concerter avec une entreprise ne faisant pas partie du

Groupe pour limiter la concurrence, comme la fixation des prix ou le partage de marchés.

- **Abus de position dominante** : exploiter une position dominante sur un marché de manière abusive envers ses partenaires commerciaux ou ses concurrents.
- **Abus de dépendance économique** : profiter de l'état de dépendance économique dans laquelle se trouve un fournisseur ou un client.
- **Pratiques restrictives** : imposer à un partenaire commercial des conditions créant un déséquilibre significatif ou rompre brutalement des relations commerciales établies.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Nous respectons le droit de la concurrence avec toutes les parties prenantes concernées. En particulier, avec nos concurrents, il est strictement interdit de s'engager dans un cartel ou de s'échanger des informations confidentielles (non-publiques) et stratégiques. À l'inverse, il est généralement permis d'échanger entre concurrents certaines informations, dès lors qu'elles sont publiques, non stratégiques, historiques ou suffisamment agrégées et anonymisées par un tiers indépendant.

Chaque collaborateur doit respecter les dispositions de la note de procédure relative au droit de la concurrence et suivre les formations qui lui sont demandées (par exemple, la formation obligatoire pour tous les collaborateurs "Ethique professionnelle et déontologie").

EXEMPLE



Je participe à une réunion ou à des échanges en tant que représentant d'Amundi au sein d'une association professionnelle. De quels sujets ai-je le droit de discuter et quelles dispositions dois-je prendre ?

→ Vous pouvez discuter de sujets intéressant la profession et mettre en œuvre certaines actions avec des concurrents, à condition que ces échanges et ces actions ne violent pas le droit de la concurrence.

Rappelez-vous que :

- Le fait d'assister, même passivement, à une réunion anticoncurrentielle entre concurrents est une adhésion à une entente ;
- Le soutien ou la présence de représentants d'autorités publiques à une réunion anticoncurrentielle entre concurrents ne supprime pas votre responsabilité ;
- Les réunions entre concurrents doivent être formalisées par des ordres du jour et des comptes rendus précis. Vous devez réagir de manière active et claire face à une situation qui vous semble risquée. En cas de doute, vous devez demander conseil auprès du responsable juridique et/ou conformité de votre entité pour connaître l'attitude à adopter avant, pendant et après ces réunions.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- S'abstenir d'adopter un comportement qui enfreindrait le droit de la concurrence ;
- Fixer sa stratégie de manière individuelle et autonome, sans concertation avec les concurrents ;
- Lors des réunions avec des concurrents, limiter l'échange à l'ordre du jour et consigner les discussions par écrit ;
- Si un sujet sensible est abordé au cours d'une réunion avec des concurrents, mettre un terme à la conversation et quitter la réunion si la discussion se poursuit en demandant que son départ soit consigné dans le compte-rendu ;
- En cas de position dominante sur un marché, éviter d'adopter des pratiques commerciales visant à éliminer la concurrence ou à obtenir des avantages injustifiés de la part de clients ou fournisseurs ;
- Être attentif au langage utilisé dans ses correspondances internes et externes en évitant tout propos excessif ou ambigu ;

- En cas de doute ou de risque, consulter le responsable juridique et/ou conformité de son entité.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Échanger des informations confidentielles et stratégiques avec un concurrent ;
- Conclure avec un concurrent des accords pour fixer les prix, répartir les marchés, coordonner les offres, limiter la production ou boycotter un tiers ;
- Adopter un comportement ou négocier des clauses contractuelles pouvant créer un déséquilibre significatif dans les relations avec ses partenaires commerciaux ;
- Ignorer ou ne pas signaler une discussion ou une situation anticoncurrentielle au responsable juridique et/ou conformité de son entité.



Je suis dans les transports et souhaite profiter du trajet pour avancer dans mon travail, puis-je le faire ?

→ *Sans filtre de confidentialité, l'écran d'un ordinateur portable est facilement lisible par les autres passagers. Ne travaillez pas sur des documents confidentiels dans ces conditions. Il en est de même pour les tablettes et téléphones portables.*



Je dois réaliser le compte rendu du Comité Stratégique et un collègue me propose de m'aider à le mettre en page. Puis-je lui transférer par messagerie électronique ?

→ *Vous devez garantir la confidentialité de ce document et en limiter la circulation. Si votre collègue n'a pas participé à la réunion, vous ne pouvez pas lui confier cette tâche.*



Je suis dans les transports et je reçois un appel téléphonique de mon client qui souhaite des précisions sur un dossier en cours et ses questions appellent des réponses avec des éléments de confidentialité.

→ *Dans ce cas, expliquez-lui que vous êtes dans un lieu public et que vous le recontactez dès que vous pouvez vous isoler.*

5 TRAITEMENT CONFIDENTIEL DES INFORMATIONS

DÉFINITION

La confidentialité et le secret professionnel sont des principes fondamentaux des métiers financiers et de la gestion d'actifs. Ils doivent être une préoccupation permanente pour chaque collaborateur, quel que soit le domaine dans lequel il exerce ses fonctions.

DANS LE DÉTAIL

Toutes les informations relatives à la clientèle, mais aussi tout renseignement sur Amundi, les autres entités du Groupe, leurs salariés, leur clientèle, leur organisation interne, les systèmes d'information, les procédures de sécurité ou encore les fournisseurs et les sous-traitants, sont confidentielles.

En cas de divulgation d'une information confidentielle, la responsabilité de l'entité et du collaborateur est engagée. Lorsqu'il s'agit d'informations non publiques d'une société cotée, le non-respect de leur confidentialité peut être sanctionné pénalement, administrativement et professionnellement.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

L'entité veille à ce que le respect de la confidentialité s'impose en toutes circonstances et s'applique à tous types de médias. Chaque collaborateur est dépositaire et responsable des informations confidentielles qu'il reçoit. Il ne les utilise en interne que dans le cadre de nécessités professionnelles et ne les divulgue à l'extérieur de l'entreprise que s'il est autorisé à le faire ou dans les cas prévus par la Loi.

Au sein même de l'entité, est mis en place un dispositif connu sous le nom de « barrière à l'information » qui vise à prévenir les conflits d'intérêts et à éviter la circulation indue ou l'utilisation irrégulière d'informations sensibles notamment susceptibles d'être qualifiées d'informations confidentielles ou d'informations privilégiées.

Les collaborateurs doivent également appliquer, avec la plus grande rigueur, le principe de confidentialité dès lors qu'ils se trouvent à l'extérieur de l'entité. Cela concerne l'utilisation des médias sociaux mais également des conversations de leur sphère privée (famille, amis...) ou publiques (transports, restaurants, lieux publics en général). Ils sont responsables de leurs publications sur Internet et doivent veiller à ne pas y diffuser des informations qu'ils ne donneraient pas à l'extérieur de l'entité par d'autres moyens. Ce principe de confidentialité vaut également sur les réseaux sociaux professionnels.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Respecter strictement la confidentialité des informations concernant les clients, d'Amundi et plus largement le Groupe ;
- Toujours obtenir l'autorisation expresse écrite préalable des clients avant de partager des informations confidentielles les concernant ;
- Partager des informations confidentielles au sein d'Amundi ou du Groupe uniquement avec les personnes concernées et pour les besoins de leur fonction ;
- Classer les messages électroniques selon leur niveau de confidentialité ;
- Utiliser un accord de confidentialité avant de transmettre des informations confidentielles à un prestataire externe ;
- Protéger les informations confidentielles contre toute utilisation illicite et accès non autorisé ;
- En cas de doute sur des informations à diffuser sur les réseaux sociaux, demander conseil à son manager ou son Responsable Conformité avant toute diffusion.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Divulguer des informations sur les clients, sur l'entité ou sur le groupe Amundi à des personnes extérieures, sauf dans les cas expressément prévus par les dispositions locales ;
- Envoyer des informations confidentielles vers une messagerie électronique personnelle ;
- Diffuser sur les médias sociaux ou autres, des informations qui pourraient porter atteinte aux clients, à mon entité, à ma fonction ou au groupe Amundi ;
- Dans les lieux publics et dans les moments de vie privée je ne peux pas évoquer les informations sensibles ou confidentielles relatives à un dossier professionnel ;
- Communiquer sur des sujets d'ordre professionnel via des messageries électroniques (WhatsApp, Telegram etc.) qui ne sont pas les messageries officielles du Groupe.

6 SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

DÉFINITION

La sécurité des systèmes d'information (SSI) regroupe l'ensemble des moyens techniques, organisationnels, juridiques et humains utilisés pour protéger les systèmes d'information contre les utilisations non autorisées, les erreurs et les cyberattaques.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Le Groupe Amundi s'appuie sur des systèmes d'information largement sollicités chaque jour par ses clients, partenaires, fournisseurs et collaborateurs.

Cependant, si ces systèmes ne sont pas adaptés ou s'ils sont défaillants, cela peut entraîner des pertes financières, nuire à la réputation du Groupe ou l'exposer à des sanctions. Il est donc crucial de gérer efficacement les risques informatiques pour préserver la confiance de l'ensemble des parties prenantes.

La montée des cyberattaques renforce encore l'exigence de gestion de ces risques, quels que soient les métiers concernés.

Concrètement, les risques informatiques peuvent provenir de :

- Une mauvaise organisation des systèmes d'information ;
- Une défaillance de leur fonctionnement ;
- Une insuffisance dans leur sécurité.

Une gestion rigoureuse de ces aspects est indispensable pour protéger le Groupe et garantir la fiabilité de ses opérations. Nous appliquons les normes les plus strictes pour protéger ces systèmes et garantir la sécurité des données. Cela inclut des mesures de prévention, de détection et de réponse en cas d'incident. La sécurité des systèmes d'information s'appuie sur des mesures organisationnelles et techniques visant à protéger les composants du système. Ces mesures permettent :

- De prévenir, détecter et réagir face aux activités malveillantes ou négligences ;
- De garantir la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des systèmes et des données.

Elles assurent également :

- L'authenticité des informations ;
- L'imputabilité des actions (pouvoir attribuer une action à une personne ou un système) ;
- La responsabilisation des utilisateurs.

EXEMPLE



Dans le cadre de mes fonctions de gestionnaire Ressources Humaines, j'ai accès aux données personnelles des collaborateurs de mon périmètre. Je n'ai pas eu le temps de terminer un travail et je me suis envoyé sur mon email personnel une copie de certaines informations pour pouvoir finir à mon domicile. Est-ce une bonne pratique ?

→ L'envoi de données personnelles en dehors des solutions approuvées peut avoir de graves conséquences et occasionner d'importants préjudices, aussi bien pour l'entreprise que pour les collaborateurs.

→ Ne transférez jamais de données personnelles, que ce soit sur un email non professionnel, des périphériques externes ou sur votre ordinateur non professionnel. Afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, il est indispensable de respecter les règles et procédures internes.

→ Amundi met à disposition des solutions d'accès distant sécurisé vous permettant de vous connecter depuis chez vous en utilisant votre ordinateur personnel ou professionnel. En cas de besoins, des solutions de transfert sécurisé de données existent également.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Utiliser des mots de passe sécurisés : créer des mots de passe complexes et uniques pour chaque compte, et les mettre à jour régulièrement. Les collaborateurs ont accès au gestionnaire de mot de passe Keepass qui stocke les mots de passe de façon sécurisée et peut générer des mots de passe répondant aux exigences mentionnées ;
- Protéger ses équipements : sécuriser le(s) matériel(s) (PC, tablettes, smartphone, etc.) mis à sa disposition, ne pas laisser son matériel sans surveillance, en cas d'absence verrouiller son poste, attacher son PC avec un câble de sécurité, ne pas le prêter, ne pas brancher de câbles ou appareils externes dont il ne maîtrise pas l'origine et utiliser un filtre de confidentialité ;
- Mettre à jour ses logiciels : installer sans délai les mises à jour proposées par les services techniques ;
- Participer aux formations sur la sécurité informatique : se tenir informé des nouvelles menaces et des bonnes pratiques.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Mélanger vie professionnelle et personnelle : utiliser son adresse email professionnelle à des fins personnelles ou l'inverse ;
- Ne pas être vigilant face aux emails suspects : cliquer sur les liens ou ouvrir les pièces jointes provenant d'expéditeurs inconnus ou suspects. En cas de doute, signaler ces mails grâce au bouton dédié ou contacter les équipes de sécurité ;
- Utiliser son matériel personnel (PC, smartphone, tablette etc.) pour ses activités professionnelles en dehors des solutions sécurisées proposées - BYOD- Bring Your Own Device - ou autorisation faite aux collaborateurs d'utiliser leurs propres appareils pour accéder aux outils et données professionnels, avec des règles de protection des données ;
- Enregistrer ses identifiants / mots de passe sur les sites internet ;
- Partager des identifiants : communiquer ses mots de passe.

7 CHOIX ÉQUITABLE DU FOURNISSEUR



J'ai entendu dire que, pendant une période de négociation, tout cadeau doit être refusé. Est-ce exact ?

→ Effectivement, tout cadeau, même publicitaire doit être systématiquement refusé, ainsi que tout avantage, quel qu'il soit. En définitive, tout avantage proposé doit être écarté car il serait susceptible de fausser votre jugement dans le cadre du choix du fournisseur retenu.



J'ai pris contact et rencontré une entreprise qui va répondre exactement à mon besoin. Elle me fait même des propositions additionnelles. Je décide de transmettre ses coordonnées à un acheteur d'Amundi pour que celle-ci fasse partie des entreprises à interroger dans le cadre d'un appel d'offres. Est-ce la bonne démarche ?

→ Exprimez d'abord votre besoin et rédigez un cahier des charges. Un fournisseur potentiel ne doit pas faire ce travail, sinon il pourrait être enclin à proposer sa solution, son outil ou des prestations qui ne correspondraient pas exactement à votre besoin.

→ Vous devez déterminer, avec l'acheteur d'Amundi, la liste des entreprises à interroger et vous faire accompagner dans le cadre de cette consultation (et les phases subséquentes à cette consultation), afin de répondre à votre juste besoin.

DÉFINITION

Choisir équitablement un fournisseur c'est, avant tout, réserver à toutes les entreprises prestataires une égalité de traitement dans les processus d'appels d'offres ou de mise en concurrence.

DANS LE DÉTAIL

Le choix équitable du fournisseur doit être le résultat d'une démarche loyale vis-à-vis des entreprises interrogées. Ce choix doit s'appuyer sur des éléments objectifs qui intègrent entre autres critères commerciaux et contractuels des critères de responsabilité sociétale et environnementale.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Pour que ce choix soit équitable, il est nécessaire que toutes les entreprises participantes reçoivent le même traitement de la part de l'(des) acheteur(s), du (des) prescripteur(s) et/ou de tout

autre collaborateur d'Amundi concerné, et que le choix repose sur des éléments objectifs.

Cela implique que les acheteurs, les prescripteurs et/ou tout autre collaborateur d'Amundi observent une attitude responsable et loyale vis-à-vis des entreprises interrogées et ce durant toutes les phases de l'appel d'offres. Par conséquent, les considérations purement motivées par des intérêts individuels dans le choix de l'entreprise retenue sont à proscrire.

En plus d'observer une attitude responsable et loyale des acheteurs pendant l'appel d'offres, tout collaborateur d'Amundi doit négocier de bonne foi avec les soumissionnaires. En effet, aujourd'hui, l'obligation de bonne foi est devenue une réalité juridique et législative dans la phase précontractuelle et non plus une affaire laissée à la discrétion des juges.

Cela implique donc que l'un des partenaires peut rompre unilatéralement et à tout moment les pourparlers, à condition de le faire de bonne foi et de manière loyale.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Préparer avec soin la liste des sociétés à interroger pour garantir un niveau de connaissances et de moyens comparables (prendre en compte la dimension d'une PME par rapport à un grand groupe dans le cadre du même appel d'offres) ;
- Signaler tout risque potentiel de conflit d'intérêts (par exemple, existence d'un proche travaillant dans l'une des sociétés interrogées dans le cadre d'un appel d'offres, etc.) ;
- Garantir que toutes les sociétés interrogées disposent d'un délai de réponse suffisant et identique et, pour cela, diffuser le dossier d'appel d'offres une fois qu'elles ont toutes été identifiées sans ajouter de nouvelles entreprises en cours d'appel d'offres ;
- S'assurer que toutes les sociétés interrogées disposent en même temps des mêmes informations, données et éléments documentaires initiaux et modifiés (conditions de la consultation, cahier des charges technique et fonctionnel, éléments contractuels, etc.) ;
- En cas de soutenance, faire en sorte que toutes les sociétés interrogées soient conviées à une ou plusieurs séances de soutenance, dont la durée doit être identique pour chaque société interrogée ;
- À l'issue de la 1^{re} phase de sélection ou short-list, communiquer aux sociétés qui n'ont pas été retenues les raisons qui ont motivé la décision de ne pas les retenir ;
- Assurer et respecter la confidentialité des échanges et des décisions auxquels les

prescripteurs et l'acheteur d'Amundi ont accès pendant toute la phase de l'appel d'offres ;

- En cas de rupture des négociations à un stade avancé, il convient de prévenir le plus en amont possible le soumissionnaire et d'encadrer la rupture ;
- De manière générale, agir de manière transparente tout au long de la procédure d'appel d'offres.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Lors d'appels d'offres, faire bénéficier d'informations uniquement une partie des sociétés interrogées ;
- Donner à l'une des sociétés interrogées toute indication ou information sur le contenu ou le niveau de réponse des autres sociétés participant à l'appel d'offres ;
- Changer les critères de choix, et/ou la pondération de la grille de notation, après la date de réception des réponses à l'appel d'offres ;
- Se faire inviter par une ou plusieurs des sociétés interrogées et/ou bénéficier de tout autre cadeau et/ou avantage de leur part pendant la durée de l'appel d'offres ou de la négociation contractuelle ;
- Ne pas rompre du jour au lendemain des négociations sans prévenir au préalable le soumissionnaire de l'intention de mettre fin aux discussions.

8 RELATIONS RESPONSABLES AVEC LES FOURNISSEURS

DÉFINITION

Il est nécessaire de mettre en œuvre des diligences raisonnables pour s'assurer que tous les acteurs du process Achats agissent dans le respect d'un certain nombre d'engagements et de principes, portant notamment sur le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, de la réglementation liée au travail, de la lutte contre toute forme de discrimination, de la promotion de la diversité ainsi que la protection de l'environnement et de l'éthique des affaires. En effet, si un acteur de cette chaîne d'approvisionnement n'agissait pas conformément à ceux-ci, les performances, la réputation et l'image d'Amundi pourraient en pâtir.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Les engagements et les principes portés par Amundi comprennent notamment :

- l'équité financière : régler les fournisseurs conformément et dans le respect des lois et réglementations applicables ;

- l'égalité de traitement ;
- la transparence de nos processus ;
- la promotion de relations durables et équilibrées ;
- la prévention de la corruption, avec des règles connues des fournisseurs ;
- l'analyse en coût complet, soit l'ensemble des composantes des coûts générés au cours de la durée de vie des biens ou services ;
- l'intégration de performances sociales et environnementales lors de la sélection des fournisseurs ;
- la promotion des territoires en choisissant des fournisseurs de proximité lorsque cela est pertinent ;
- la surveillance de l'état de dépendance économique du fournisseur et l'accompagnement du fournisseur en cas de dépendance avérée.

La diversité de ces engagements et principes implique, non seulement les acheteurs, mais aussi l'ensemble des collaborateurs d'Amundi concernés par une relation d'affaires avec un fournisseur.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Avoir un comportement loyal avec les fournisseurs pour établir un lien de confiance, que la relation soit ponctuelle ou de long terme ;
- Faire intervenir un acheteur suffisamment en amont du besoin afin de garantir l'ensemble du processus achats et la maîtrise des risques notamment juridiques, financiers ou encore opérationnels ;
- Laisser l'acheteur prévenir les entreprises (soumissionnaires) non retenues à l'issue d'un appel d'offres en justifiant de critères objectifs ;
- Comparer les offres proposées par les fournisseurs interrogés, sur l'ensemble des critères de sélection, en intégrant le coût global ;
- Respecter un préavis suffisant en cas de changement de fournisseur, afin de permettre un désengagement viable et acceptable pour le fournisseur à sortir ;
- Prévenir les situations pouvant nuire à des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs ;
- Alerter les collaborateurs sur les précautions à prendre en cas de dépendance économique avérée avec un fournisseur ;
- Communiquer toute information nécessaire à la validation d'une facture et contribuer ainsi au respect des délais de paiements imposés par la réglementation.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Engager des dépenses au nom d'Amundi auprès d'un fournisseur sans être formellement habilité à le faire (cf. délégations de pouvoirs) ;
- Ne pas procéder à une analyse préalable de la santé financière d'un fournisseur lors de sa sélection et ne pas prendre en compte l'ensemble des critères pouvant l'amener à une dépendance économique au début et tout au long de sa relation avec Amundi ;
- Valider la réception d'un bien ou d'une prestation sans me soucier de la suite du traitement et en particulier du règlement de la facture dans les délais prévus par la réglementation ;
- Mettre fin à un contrat sans tenir compte d'un préavis suffisamment long pour permettre au fournisseur de réorganiser son activité.

EXEMPLES



Je souhaite lancer un appel d'offres et je dispose d'un délai de deux jours pour choisir le fournisseur. Est-ce possible ?

→ Le fournisseur a besoin d'un délai minimum pour répondre. Ce délai est nécessaire pour lui permettre de faire une réponse pertinente et complète de leur part.



Je souhaite continuer à travailler avec un prestataire qui me donne entière satisfaction. En effet, cela fait 10 ans que je le connais et il réalise son chiffre d'affaires quasiment exclusivement avec Amundi. Y a-t-il un risque ?

→ De manière à évaluer ce risque, l'acheteur analysera la santé financière et le taux de dépendance économique du prestataire et il proposera des solutions alternatives si ce taux de dépendance est supérieur à 25 %. Si la prestation venait à s'arrêter brutalement, le risque encouru pourrait être d'ordre financier, opérationnel, juridique.



Je souhaite remplacer un prestataire et mettre fin au contrat avant son échéance ?

→ L'acheteur indiquera le délai de préavis à respecter et proposera, en fonction du taux de dépendance du fournisseur et de la durée de la relation d'affaires, des conditions de sortie qui permettront au prestataire de maintenir un équilibre financier le temps qu'il réorganise son activité.



Respecter les droits de tous

9. Santé et sécurité au travail	19
10. Lutte contre les discriminations	20
11. Promotion de la diversité et de l'inclusion	21
12. Lutte contre le harcèlement	22
13. Encadrement des activités extraprofessionnelles	23

9 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DÉFINITION

Les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs collaborateurs. Ces mesures comprennent, notamment, des actions de prévention des risques professionnels ainsi que des actions d'information et de formation.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Toute personne travaillant pour ou avec Amundi doit pouvoir le faire dans un environnement de travail sûr, collaboratif et respectueux. Amundi s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Toutefois, la sécurité au travail dépend aussi de chacun de nous. Chaque collaborateur de la Société doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Prendre connaissance et respecter les règles de santé et de sécurité d'Amundi ;
- M'assurer que mes actes et mon comportement ne présentent aucun risque ni pour moi ni pour les autres ;
- Contribuer à la sûreté et à la sécurité des lieux de travail, notamment en participant aux exercices de sécurité et aux programmes de formation organisés par l'entreprise et en signalant au Service Sécurité et Protection Physique, toute situation qui pourrait constituer un risque pour la sécurité et la sûreté des lieux de travail.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Ignorer les règles d'Amundi portant sur la santé et la sécurité au travail ;
- Passer sous silence une situation de nature à compromettre la sécurité et la sûreté.

EXEMPLES



J'ai remarqué une modification du comportement d'un collègue : il est très stressé, il s'isole, déjeune seul depuis quelque temps et refuse toute discussion. Cela me préoccupe mais je ne sais pas ce que je peux faire.

→ Cette situation vous inquiète. Il est important que vous la partagiez avec votre manager, les Ressources Humaines ou le Service Santé au Travail, afin qu'ils puissent intervenir rapidement, dans l'intérêt et pour le bien de la personne concernée.



Je constate qu'un individu travaille sur une nacelle, à grande hauteur, sans être assuré physiquement. Dois-je le signaler ?

→ Vous avez identifié un dysfonctionnement important de nature à mettre en péril l'intégrité physique d'un salarié. Vous devez impérativement en informer sans délai le responsable de la sécurité ou le PC sécurité afin que des mesures soient prises sans délai pour assurer la sécurité des personnes concernées.

10 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



Les Ressources Humaines me proposent d'intégrer une personne en situation de handicap dans mon équipe. Puis-je aborder la question du handicap dans l'entretien ?

→ L'origine et la nature du handicap sont de l'ordre du secret médical, par conséquent, ils ne doivent pas faire l'objet d'un questionnement. Néanmoins, lorsque le candidat souhaite aborder sa situation, il est conseillé d'évoquer les éléments qui vont avoir une incidence directe sur l'exercice de l'activité professionnelle.



J'ai entendu un collègue faire allusion à un autre collègue en usant d'un langage raciste ? Que dois-je faire ?

→ Si vous le souhaitez, vous pouvez en parler directement à votre collègue. Dans tous les cas, vous devez contacter votre manager ou la Direction des Ressources Humaines. Il peut être plus facile de détourner le regard, mais nous avons tous la responsabilité de créer et de maintenir un environnement de travail respectueux et collaboratif.

DÉFINITION

La discrimination survient lorsqu'une personne est traitée moins favorablement qu'une autre personne en raison de certaines caractéristiques :

- âge ;
- sexe ;
- appartenance ou non à une ethnie, une nation ou à une prétendue race ;
- situation de famille, grossesse ;
- identité de genre ;
- caractéristiques génétiques ;
- handicap, perte d'autonomie ;
- état de santé ;
- nom, prénom ;
- origine ;
- apparence physique ;
- lieu de résidence, domiciliation bancaire ;
- opinions politiques, philosophiques ;
- activités ou opinions syndicales ;
- religion ;
- mœurs ;
- orientation sexuelle ;
- capacité à s'exprimer dans une langue étrangère ;
- vulnérabilité résultant d'une situation économique, apparente ou connue de son auteur ;
- toute autre différence perçue etc.

La discrimination peut être directe ou indirecte. La discrimination directe correspond à toute mesure en matière d'emploi, de formation, de promotion ou de tout autre aspect de la vie professionnelle ayant pour conséquence un traitement inéquitable.

La discrimination indirecte correspond à toute mesure qui, bien qu'apparemment neutre, a pour conséquence de désavantager une personne par rapport aux autres en raison de son sexe, de son âge, d'un handicap ou d'une autre caractéristique.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Amundi est une entreprise diverse, convaincue que veiller à intégrer, révéler les talents et promouvoir l'ensemble des collaborateurs dans leur diversité, est une force pour le développement de l'entreprise. Cette conviction se conjugue avec le respect du principe d'égalité des chances qui fonde l'ensemble des actions RH. Amundi considère que tout comportement discriminatoire est inacceptable et prive chacun du respect qui lui est dû. Pour lutter contre les stéréotypes et déjouer les biais décisionnels, Amundi s'engage à sensibiliser dirigeants, managers et collaborateurs aux enjeux de la non-discrimination.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Rejeter toute forme de discrimination à l'égard de collaborateurs, clients, fournisseurs, prestataires ou autres personnes entretenant des relations avec Amundi ;
- N'accepter aucune pratique ni aucun comportement qui serait ou pourrait être discriminatoire à l'égard de collaborateurs, fournisseurs, clients, etc. ;
- Venir en aide, en parler et le cas échéant, consulter mon manager ou la Direction des Ressources Humaines ;
- Si je suis manager, être attentif à fonder mes décisions sur des critères objectifs et ne pas avoir de préjugés.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Pratiquer toutes formes de discrimination ;
- Contribuer à installer un climat hostile, propice à la discrimination.

11 PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

DÉFINITION

La politique de diversité et d'inclusion en entreprise s'entend comme étant l'ensemble des principes et actions visant à développer et promouvoir par une démarche volontariste, un environnement de travail inclusif, fondé sur l'égalité de traitement et la valorisation de la variété des profils, des parcours et des compétences.

Conformément aux réglementations nationales, les entreprises peuvent avoir notamment à veiller au respect du principe d'égalité de traitement, à l'absence de discrimination et à la prise en compte des besoins spécifiques, notamment en matière d'égalité femmes-hommes et d'emploi des personnes en situation de handicap.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Amundi est une entreprise diverse, qui considère qu'assurer l'intégration, révéler les talents et encourager la diversité de l'ensemble de ses collaborateurs sont des moteurs essentiels de son développement et de son attractivité.

Cette conviction et le respect du principe d'égalité des chances sont les piliers sur lesquels reposent toutes ses actions en matière de ressources humaines et inspirent sa politique managériale.

Pour lutter contre les stéréotypes et déjouer les biais décisionnels, Amundi sensibilise ses managers et collaborateurs aux questions de non-discrimination, notamment par :

- la promotion d'une culture inclusive et la sensibilisation des collaborateurs aux biais inconscients et aux stéréotypes ;
- l'équité dans les principales décisions RH, en particulier le recrutement, la rémunération, l'évaluation et la promotion ;
- la lutte contre toute forme de discrimination ;
- des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la parentalité, de l'inclusion des personnes en situation de handicap et des liens intergénérationnels ;
- le recours à des aménagements et dispositifs adaptés lorsque nécessaire, afin de garantir les meilleures conditions d'intégration et de travail.

Promouvoir l'égalité des chances pour tous, quels que soient notamment l'âge, la nationalité, les origines ethniques, le sexe, l'orientation sexuelle, le milieu socio-économique ou le handicap, n'est pas seulement une question juridique ou éthique, mais également un facteur de performance qui joue un rôle déterminant dans la promotion de la cohésion interne et du sentiment d'appartenance à l'entreprise.

EXEMPLES



Mon équipe est principalement composée d'hommes. Un de mes collaborateurs doit prendre sa retraite dans quelques semaines et je m'interroge sur son remplacement par une personne de l'équipe. Dois-je privilégier la promotion d'une femme ?

→ Avant toute décision, il convient d'évaluer les candidatures sur des critères objectifs, en lien avec les compétences, l'expérience et l'adéquation au poste.



J'ai reçu plusieurs candidatures pour un poste à pourvoir dans mon équipe. Après plusieurs entretiens, la personne, dont les compétences sont le plus en adéquation avec les attentes du poste, est en situation de handicap. Comment mon équipe va-t-elle réagir ?

→ Il est essentiel de rappeler que seules les compétences doivent être prises en compte lors du recrutement. En tant que manager, si vous avez des craintes quant à la réussite de l'intégration de ce nouveau collaborateur dans votre équipe, n'hésitez pas à solliciter vos interlocuteurs de la Direction des Ressources Humaines. Le cas échéant, des actions pourront être mises en œuvre pour que l'intégration au sein de l'équipe du nouveau collaborateur/de la nouvelle collaboratrice se fasse dans les meilleures conditions.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Porter dans toute décision managériale un jugement objectif orienté vers les compétences ;
- Croiser les avis pour favoriser l'objectivité ;
- Lutter contre les stéréotypes et déjouer les biais décisionnels ;
- Promouvoir l'égalité des chances pour tous, la mixité des équipes.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Prendre une décision sur des critères non objectifs ;
- Mettre en place des processus qui pourraient être sources d'inégalité de traitement, voire de discrimination.

12 LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT



Un(e) collègue se montre particulièrement intimidant(e) et humiliant(e). Il (elle) fait fréquemment des allusions sexuelles me concernant et a des gestes déplacés. Malgré mes remarques pour qu'il (elle) cesse son comportement, il (elle) continue en insistant pour avoir un rendez-vous.

→ Parlez-en rapidement à votre manager, aux Ressources Humaines ou à votre référent local, afin de les alerter sur ce comportement inacceptable.



Un(e) collègue subit de manière répétée et dans des termes humiliants des critiques sur son activité ainsi que des reproches devant le reste de l'équipe. Ce (cette) collègue est de plus en plus fréquemment arrêté(e) pour maladie.

→ Contactez rapidement votre manager, votre interlocuteur aux Ressources Humaines ou votre référent local qui engageront des actions pour mettre un terme à cette situation de harcèlement.

DÉFINITION

Le harcèlement se définit comme tout comportement ou conduite non désiré ou non sollicité à destination d'un individu ou d'un groupe d'individus ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail, susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de compromettre l'avenir professionnel. Le harcèlement peut être moral et prendre la forme de propos désobligeants, d'humiliations, brimades, intimidations ou insultes. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Amundi considère que tout comportement ou action pouvant aller à l'encontre du droit au respect et à la dignité humaine et en particulier toute forme de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de violence au travail est inacceptable.

Amundi s'engage dans la prévention, la détection et la résolution de ces agissements qui constituent des délits lourdement sanctionnés. Le manager, la Direction des Ressources Humaines ou des référents locaux le cas échéant peuvent être saisis par tout salarié.

Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou des agissements de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Être respectueux des autres ;
- M'informer sur les politiques et procédures internes de l'entreprise pour pouvoir prévenir et agir ;
- Être attentif à tous, saisir le manager, les Ressources Humaines ou le référent local lorsque j'ai connaissance de faits de harcèlement.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Passer sous silence une situation de harcèlement dont j'ai connaissance, que j'en sois victime ou témoin, et ce, quelles qu'en soient les raisons ou les conséquences supposées ;
- Poursuivre un comportement si on vous indique qu'il est indésirable.



QUI CONTACTER ?

Si vous êtes confronté(e) à une préoccupation concernant le **harcèlement moral / sexuel, les agissements sexistes ou les violences au travail**, parlez-en à votre manager, à votre Direction des Ressources Humaines ou à tout autre référent local désigné.

Les signalements peuvent être effectués à l'écrit ou à l'oral (selon les pays) et seront traités dans la confidentialité la plus stricte.

Dans certains pays, selon la réglementation en vigueur, la personne devra contacter le représentant approprié, qui peut être une personne externe à Amundi.

13 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS EXTRAPROFESSIONNELLES

DÉFINITION

Une activité extraprofessionnelle se dit d'une activité que l'on pratique en dehors de ses horaires de travail. La notion de pluriactivité peut se définir comme l'exercice simultané par une même personne de deux ou plusieurs activités de nature professionnelle, syndicale, politique etc.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

L'exercice d'un emploi salarié ne prohibe pas celui d'une activité indépendante en parallèle non salariée. Le cumul est possible puisque seule l'activité salariée est soumise à la réglementation sur la durée du travail. Dès lors, le salarié peut par exemple exercer une activité sous une forme sociale (association).

Cependant, si le principe est la liberté du travail, le salarié doit respecter une déontologie professionnelle vis-à-vis de son employeur. En effet, pendant toute la durée de l'exercice de sa fonction, le collaborateur est tenu à une obligation de loyauté à son égard. De façon générale, cette obligation consiste à ne pas nuire à l'image, à la réputation ou au bon fonctionnement de la Société, notamment par des actes de dénigrement ou de concurrence contraires à l'intérêt de l'entité.

Le salarié ne peut également exercer aucune activité externe ou mandat externe dans une société/entité ayant un lien contractuel avec une entité du Groupe Amundi, sauf en cas de dérogation explicite donnée par la direction générale et par la conformité.

EXEMPLE



On me sollicite pour faire partie d'une association de conseil en investissement, puis-je répondre favorablement ?

→ Vous devez en informer votre manager et adresser votre demande à la Direction de la Conformité pour analyse des potentiels conflits d'intérêts. Il pourra vous être demandé de ne pas répondre favorablement à cette demande.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Informer au préalable, et lors de toute modification, mon manager et la Direction des Ressources Humaines de l'exercice d'une activité rémunérée en dehors de mon temps de travail (hors production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques) ;
- Déclarer le cas échéant cette activité au Responsable Conformité ;
- Respecter l'obligation de discrétion, de secret professionnel et de secret de fabrication ;
- Bien prendre connaissance de mon contrat de travail afin d'appliquer les clauses que je suis tenu(e) de respecter. Au besoin me le faire expliquer par la Direction des Ressources Humaines.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Exercer une activité concurrente à celle de la Société pendant la durée de mon contrat de travail (y compris utiliser une période de congés pour effectuer une activité rémunérée ou une formation au sein d'une entreprise concurrente ou non) ;
- Exercer une activité extraprofessionnelle parallèlement à mon activité professionnelle, qui mette en péril l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de mon activité salariée, ou qui soit génératrice de conflits d'intérêts ;
- Exercer mon ou mes activité(s) extraprofessionnelle(s) pendant le temps de travail défini dans mon contrat ;
- Détourner le matériel et les moyens mis à ma disposition dans le cadre de mon travail pour mes activités extraprofessionnelles.



Agir pour une société plus durable

14. Contribution aux enjeux environnementaux	25
15. Utilisation des réseaux sociaux	26
16. Règles d'usage de l'Intelligence Artificielle	27
17. Lutte contre la fraude	28
18. Prévention des abus de marché	29
19. Lutte contre l'évasion fiscale	30
20. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	31
21. Respect des réglementations sur les sanctions internationales	32

14 CONTRIBUTION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

DÉFINITION

La Commission européenne définit la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) comme l'intégration volontaire des préoccupations sociales et environnementales des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes.

En d'autres termes, la RSE est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable.

DANS LE DÉTAIL

Les entreprises doivent contribuer au développement durable, en adoptant des pratiques plus éthiques et responsables.

Pour cela, elles s'engagent à :

- prendre en compte les attentes des parties prenantes ;
- satisfaire pleinement aux obligations juridiques, voire aller au-delà ;
- investir davantage dans le capital humain et l'environnement ;
- intégrer cette responsabilité dans l'ensemble de l'organisation et la mettre en œuvre dans toutes les relations internes et externes.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Amundi est un acteur engagé dans une transition climatique juste, se traduisant dans son métier et dans son fonctionnement d'entreprise par deux ambitions principales :

- Développer une offre d'Investissement responsable et accompagner les clients dans la gestion de leurs enjeux environnementaux et du capital naturel :
 - > en leur proposant des solutions d'investissement et des services à dimension environnementale ;
 - > en intégrant le risque environnemental dans la notation extra-financière des émetteurs ;
 - > en intensifiant la promotion de l'investissement dans les entreprises contribuant à la lutte contre le changement climatique et à la transition énergétique.
- Réduire son empreinte environnementale directe :
 - > en réduisant ses consommations d'énergie et son empreinte carbone directe
 - > en intégrant des exigences environnementales dans la sélection des fournisseurs ;
 - > en améliorant l'efficacité environnementale de ses bâtiments ;
 - > en diminuant la production de déchets de ses sites et en optimisant leur valorisation.

EXEMPLE



Je ne vois pas bien en quoi nous sommes concernés par l'environnement. Nous ne sommes pas une entreprise industrielle avec des usines.

→ *Consciente que sa position de leader lui confère un devoir d'exemplarité, Amundi est soucieuse d'appliquer à son propre fonctionnement les principes de responsabilité sociétale. Amundi s'engage ainsi à réduire son impact sur l'environnement en maîtrisant ses émissions de CO₂ par une gestion active de sa consommation d'énergie et de ses déplacements professionnels, à mener des actions environnementales pour une utilisation responsable du papier, recycler ses déchets, sensibiliser les collaborateurs aux écogestes et développer le green IT.*



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Avoir conscience de l'impact au quotidien de mon comportement sur l'environnement ;
- Me mobiliser et prendre en considération les impacts directs et indirects sur l'environnement générés par mon activité professionnelle ;
- M'engager à contribuer aux objectifs et actions environnementales d'Amundi, notamment lors de mes échanges avec des clients et des parties prenantes, ou lors de prises de parole que je peux avoir à l'extérieur.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Ignorer les objectifs et engagements pris par Amundi en matière de politique environnementale.

15 UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX



J'ai pris des photos lors du pot de départ d'un de mes collègues, et je souhaite les publier sur ma page personnelle en souvenir.

→ Dans le respect du droit à l'image, demandez l'autorisation des personnes concernées. Pour toute publication, vous devez vous interroger sur le risque qu'elle a de nuire à votre réputation ou à celle d'autres personnes physiques ou morales.



Dans le cadre d'un nouveau projet, un collègue me propose de créer un groupe sur LinkedIn pour pouvoir échanger entre nous et partager des documents.

→ Refusez : Amundi n'autorise pas, sauf exception, d'exercer son activité professionnelle sur les médias sociaux. Prenez contact avec la Direction de la Communication afin de discuter de ce projet.



Je souhaite créer ou mettre à jour mon compte LinkedIn, et y publier des informations relatives à mon activité à Amundi.

→ Vous pouvez y présenter vos fonctions et l'activité de l'entreprise en général. Mais ne communiquez aucune information confidentielle. Abstenez-vous également de mentionner vos fonctions « sensibles ».

DÉFINITION

Le terme « réseaux sociaux » désigne généralement l'ensemble des sites Internet permettant de se constituer un réseau de connaissances personnelles ou professionnelles et permettant des échanges d'opinions ou d'informations.

DANS LE DÉTAIL

Les médias sociaux (réseaux sociaux, blogs, forums etc.) font maintenant partie du quotidien et concernent l'ensemble du personnel d'Amundi tant à titre personnel que professionnel. Ils présentent toutefois des risques. Compte tenu du nombre de médias et du volume d'informations qui y circulent, maîtriser sa communication est devenu un véritable enjeu.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Amundi est présente sur un grand nombre de ces médias sociaux (LinkedIn, Instagram, X, Facebook, etc.) pour communiquer avec ses clients et parties prenantes, tout en restant attentive aux propos tenus.

Sauf abus, tout collaborateur d'Amundi jouit, dans la Société et en dehors de celle-ci, de sa liberté d'expression. Chacun se doit toutefois d'agir de manière responsable en adoptant un comportement approprié et de bonnes pratiques. Les salariés peuvent utiliser les réseaux sociaux sans excéder leur droit de liberté d'expression à l'encontre de la Société, de ses dirigeants ou encore de leurs collègues de travail.

CE QUE JE DOIS FAIRE

En tant que salarié d'Amundi :

- Respecter les règles de confidentialité auxquelles je suis tenu par obligation professionnelle ;
- Respect du principe de loyauté par lequel un salarié ne doit pas compromettre la réputation de son employeur ;
- Respect du droit à l'image et de la propriété intellectuelle pour l'utilisation des logos et marques d'Amundi ainsi que des photos des partenaires commerciaux ;
- Ne pas intervenir directement en cas de commentaires négatifs ou calomnieux concernant Amundi pour ne pas leur donner plus de visibilité. En présence de tels commentaires, penser à les transmettre à la Direction de la Communication ;
- Préciser que mes propos n'engagent que moi et que j'exprime une opinion personnelle ;
- En cas de doute sur la nature de l'information liée à Amundi, à l'une de ses filiales ou au Groupe, s'abstenir de la diffuser, de la commenter et se renseigner auprès de son manager.

À titre individuel :

- Prendre connaissance des conditions générales d'utilisation sur l'usage qui pourra être fait de mes données personnelles et des éléments mis en ligne ;
- Étudier les fonctionnalités de paramétrage permettant d'assurer la confidentialité de mon profil et de mes propos ;
- Faire particulièrement attention aux médias sociaux dont les serveurs sont abrités dans un pays étranger, car ils peuvent ne pas disposer des mêmes règles de protection des données à caractère personnel qu'en France.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- M'exprimer officiellement au nom d'Amundi, si je ne suis pas porte-parole désigné par la Direction de la Communication ;
- Communiquer sur les produits ou prodiguer des conseils en investissement ;
- Tenir des propos qui contredisent la position d'Amundi ou qui pourraient faire du tort à ma fonction, à Amundi ou à son personnel ;
- Tenir des propos qui relèvent de la critique malveillante, de l'injure, du dénigrement, de la diffamation, de l'indiscrétion ou de la divulgation d'informations confidentielles ;
- Développer une communication pour soutenir un engagement politique, sociétal, religieux, en y associant mon activité professionnelle au sein d'Amundi ;
- Utiliser des éléments protégés par un droit à la propriété intellectuelle d'Amundi sans accord préalable écrit de la direction concernée ou, à défaut, de la Direction de la Communication ;
- Diffuser des contenus de médias sans en détenir les droits (photos d'article de presse) ;
- Exercer mon activité professionnelle sur les médias sociaux sans l'autorisation et l'encadrement de la Direction de la Communication.

16 RÈGLES D'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

DÉFINITION

L'assistance de l'Intelligence Artificielle (IA) permet à l'Utilisateur notamment un gain de productivité, une réduction des tâches répétitives, un soutien à la prise de décision, une amélioration de la précision et une facilitation de l'accès à l'information.

Néanmoins, ces technologies peuvent présenter des risques tels que la divulgation non autorisée d'informations sensibles, la génération de contenus erronés.

Il est donc essentiel de définir des règles et des bonnes pratiques pour encadrer l'utilisation de l'IA au sein d'Amundi, dans le respect de nos valeurs et de la réglementation applicable.

L'UTILISATION DE L'IA

Amundi a mis en place un Comité de pilotage de l'IA qui a pour mission de valider la feuille de route et de statuer sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes d'IA.

A son niveau, l'Utilisateur doit à tout moment, lors de l'utilisation des systèmes d'IA, respecter les politiques applicables en matière de cybersécurité au sein de l'Entreprise.

L'usage d'une IA ne dispense pas du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »). Ainsi, l'Utilisateur doit veiller à ce que l'utilisation de l'IA soit conforme aux politiques de confidentialité de l'Entreprise et aux réglementations locales en matière de protection des données, telles que le RGPD dans la collecte, le

traitement et le stockage des données.

Il est formellement interdit à l'Utilisateur d'utiliser des plateformes publiques d'IA avec des données professionnelles de l'Entreprise, sauf dérogation expresse et formalisée selon la procédure interne.

L'Utilisateur doit exclusivement recourir aux outils ou systèmes d'IA mis à disposition par l'Entreprise.

L'utilisation de données biaisées peut entraîner des résultats discriminatoires ou erronés. Il est donc essentiel que l'Utilisateur veille à fournir des données représentatives, à jour et exactes.

Les systèmes d'IA ne sont pas infaillibles, l'Utilisateur doit toujours vérifier l'exactitude des contenus générés par l'IA, en particulier pour les sujets sensibles, et ne doit pas se fier aveuglément aux décisions et affirmations de l'IA. Il convient de toujours vérifier l'exactitude du contenu généré par l'IA.

L'Utilisateur doit reconnaître que l'IA ne comprend pas toujours les contextes complexes ou les nuances, et être prêt à éditer et à affiner le résultat et remonter les incidents ou anomalies dont il aurait connaissance.

Les systèmes d'IA ne peuvent être utilisés que pour les cas d'usage validés par la gouvernance de l'Entreprise (en tenant compte des niveaux de risque associés).

Pour encadrer le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle la « Procédure Interne : Utilisation de l'Intelligence Artificielle au sein du Groupe Amundi » a été mise en place.

CE QUE JE DOIS FAIRE

En tant que salarié d'Amundi :

- Utiliser uniquement les solutions IA validées chez Amundi telles qu'ALTO Studio IA ;
- Respecter en permanence les politiques de cybersécurité de l'Entreprise lors de l'utilisation des systèmes d'IA ;
- Respecter le RGPD et les politiques de confidentialité : vérifier la conformité lors de la collecte, du traitement et du stockage des données ;
- Suivre les formations obligatoires et respecter les consignes d'utilisation et les bonnes pratiques communiquées ;
- Vérifier systématiquement l'exactitude des contenus générés par l'IA, en particulier pour les sujets sensibles ;
- Reconnaître les limites de l'IA : éditer/affiner les résultats et signaler tout incident ou anomalie rencontrée ;
- Se référer à la « Procédure Interne : Utilisation de l'Intelligence Artificielle au sein du Groupe Amundi » pour les détails opérationnels et les dérogations.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Utiliser des plateformes publiques d'IA avec des données professionnelles de l'Entreprise, sauf dérogation expresse et formalisée ;
- Employer une plateforme non autorisée à des fins professionnelles ;
- Traiter ou stocker des données personnelles non conformes au RGPD sans mesures de conformité appropriées ;
- Se fier aveuglément aux décisions ou affirmations de l'IA — autoriser toute approbation automatique sans vérification humaine ;
- Utiliser des jeux de données biaisés, incomplets ou obsolètes susceptibles d'entraîner des résultats discriminatoires ou incorrects.

EXEMPLES



Puis-je utiliser une IA accessible sur Internet pour m'aider à rédiger des documents professionnels ?

→ Par défaut, l'accès aux solutions IA grand public est bloqué dans l'environnement Amundi. La solution ALTO Studio IA doit être utilisée car respectant les contraintes réglementaires et les exigences de sécurité.

En cas d'utilisation d'une solution IA alternative dans un contexte professionnel, vous devez :

- Vérifier si la solution respecte le cadre normatif IA de l'Entreprise ;
- Prendre en compte toutes les autres règles et normes applicables au sein du Groupe ;
- Faire valider cette utilisation par votre manager et l'IT.



J'ai un doute sur une réponse proposée par un système d'IA validé par le Groupe. Que dois-je faire ?

→ Tous les systèmes d'IA peuvent commettre des erreurs.

- Il est de votre responsabilité de vérifier les informations fournies, même si elles semblent cohérentes, c'est l'utilisateur qui prend la décision ;
- Si vous n'êtes pas sûr ou en désaccord avec le résultat, ne l'utilisez pas et parlez en avec votre manager.



Je viens de recevoir un courriel d'une adresse inconnue me demandant d'opérer une transaction pour le compte d'un Directeur de mon entité, que dois-je faire ?

→ Cette situation étant anormale et pouvant être constitutive d'une « fraude au Président », informez votre manager et signalez la tentative d'hameçonnage (phishing) en utilisant le bouton prévu à cet effet dans Outlook (« PhishAlarm »). Avisez également la Direction de la Conformité.



Un client demande simultanément la modification de son RIB et le rachat de toutes les parts de son portefeuille, que dois-je faire ?

→ Une vigilance renforcée doit être appliquée sur ce type de demande. Informez votre manager et appliquez les mesures de sécurité applicables, telles qu'elles découlent de vos procédures internes, afin de vous assurer que la demande émane bien du client.

DÉFINITION

La fraude est un acte intentionnel, effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation.

La fraude est caractérisée en cas d'infraction aux lois, règlements ou règles internes, d'atteinte aux droits d'autrui et de dissimulation de tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

DANS LE DÉTAIL

Il est possible de distinguer deux types de fraude selon l'origine des acteurs malveillants :

- la fraude externe est le fait d'individus, isolés ou en groupe, clients ou non, agissant en vue d'obtenir des fonds, des documents ou des informations utilisables à leur profit au détriment d'une entreprise, de ses clients ou de tiers ;
- la fraude interne est caractérisée par l'acte malveillant d'un collaborateur au préjudice de son entreprise ou des intérêts d'un tiers géré par l'entreprise ; elle peut aussi se caractériser par l'acte malveillant réalisé avec la complicité d'individus extérieurs à l'entreprise, on parle alors de fraude mixte.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Amundi attache une importance fondamentale à la prévention de la fraude, dont les techniques sont toujours plus nombreuses et sophistiquées, notamment face à la transformation digitale. La lutte contre la fraude contribue à réduire les risques de réputation et à la protection de nos clients.

Dans ce contexte d'amplification de la fraude, notamment sur le volet cybersécurité, une lutte en amont et en aval est indispensable. Tout collaborateur, quelles que soient ses fonctions, a un rôle à jouer dans cette prévention. C'est grâce à la vigilance quotidienne de chacun que l'on peut prévenir et détecter les tentatives de fraude.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Connaître le droit et les bonnes pratiques en matière de prévention de la fraude, et les appliquer de façon responsable en assurant une vigilance constante ;
- En cas de suspicion de fraude, de doute ou de fraude avérée, alerter sans délai son manager et sa Direction de la Conformité ou, lorsque les conditions sont réunies, en actionnant mon « droit d'alerte » ;
- En cas de doute sur l'objet d'un courriel me demandant de réaliser une transaction financière inhabituelle, le transférer à mon manager et en aviser la Direction de la Conformité ;
- Si je suis un responsable, évaluer le risque de fraude de mes activités, et faire respecter les principes de bonne conduite ainsi que les règles professionnelles générales ;
- Procéder à l'analyse des risques de fraude lors de la conception de nouveaux produits ou de nouvelles activités.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Profiter d'une information qui me permettrait de réaliser un acte frauduleux à mon avantage ou à celui d'un tiers ;
- Transmettre une information à un tiers qui lui permettrait de réaliser un acte frauduleux ;
- Répondre à un courriel d'un expéditeur inconnu me demandant de réaliser une opération inhabituelle ou de porter à son attention une information relative à l'activité d'Amundi ;
- Communiquer à quiconque mes mots de passe, prêter mon badge d'accès ;
- Laisser des informations ou documents confidentiels sur mon bureau ou à la visibilité d'autres collaborateurs (salles de réunion, photocopieuse, etc.) ;
- Discuter de sujets sensibles relatifs à l'activité d'Amundi dans les lieux publics.

18 PRÉVENTION DES ABUS DE MARCHÉS

DÉFINITION

Les délits d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations forment les abus de marché. Lutter contre les abus de marché, c'est préserver l'intégrité et la transparence des marchés ainsi que la confiance du public. Il est donc fait appel à la responsabilité de chacun pour respecter le principe d'égalité de l'information entre les investisseurs.

En cas de manquement à ces règles, l'entité prestataire de services d'investissement et les personnes physiques placées sous son autorité s'exposent à des sanctions disciplinaires, pécuniaires, civiles et pénales.

DANS LE DÉTAIL

Si une information substantielle et confidentielle relative à une entreprise cotée n'est pas rendue publique, cette information est qualifiée de privilégiée si elle est susceptible d'influencer le cours des instruments financiers concernés ou ceux qui leur sont liés.

L'utilisation, la transmission et la recommandation de cette information pour son propre compte ou pour autrui sont constitutives de manquements d'initiés et de ce fait, sont strictement interdites et sanctionnées. La manipulation de cours consiste à vouloir influencer le cours d'un instrument par

l'utilisation de mécanismes frauduleux portant atteinte à l'intégrité des marchés, tels que :

- la diffusion de fausses informations ;
- le passage d'ordres qui n'ont pas vocation à être exécutés, ou qui indiqueraient un signal positif/négatif sur l'offre ou la demande pour un instrument donné.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Amundi met en place des « barrières à l'information » afin de protéger une information de nature privilégiée. Ces dispositions consistent à soumettre les personnes ayant accès à une information de nature privilégiée au dispositif d'encadrement de l'information privilégiée mis en place au sein de l'entité. Les barrières veillent également à l'étanchéité des échanges entre les personnes ayant par nature accès à de l'information privilégiée et celles qui n'y ont pas accès, notamment par la séparation physique des personnes exerçant des activités ou des fonctions sensibles.

Amundi met en place des formations régulières pour ses collaborateurs afin de les sensibiliser sur les bonnes pratiques et celles non admises, ainsi que sur les risques encourus concernant les tentatives d'abus de marché. Amundi maintient un dispositif de contrôle des opérations susceptibles de nuire à l'intégrité des marchés.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Être attentif et prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas divulguer une information privilégiée. Cela passe par le respect des barrières à l'information mises en place ;
- Respecter, si je suis inscrit sur une liste d'initiés, les obligations qui y sont rattachées ;
- Si je pense détenir une information privilégiée, je dois en parler à mon manager qui en informe le Responsable Conformité ;
- Faire remonter sans délai toute opération suspecte au regard des abus de marché à la Direction de la Conformité qui, après analyse, juge de la pertinence ou non de les déclarer auprès de l'autorité locale compétente ;
- Préserver le caractère de confidentialité de la déclaration d'une opération suspecte et donc ne pas communiquer auprès des personnes concernées sur le soupçon d'abus de marché, avéré ou non ;
- Se limiter à la stricte utilisation de la liste des canaux de communications autorisés par Amundi dans le cadre de mes fonctions.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Utiliser une information privilégiée pour acquérir ou céder des instruments, contrats ou titres financiers auxquels ces informations se rapportent, que ce soit pour mon propre compte, pour le compte d'Amundi ou encore celui d'un tiers ;
- Communiquer une information privilégiée à un tiers en dehors du cadre normal de mes fonctions, à des personnes externes à Amundi, mais aussi à des collaborateurs n'étant pas habilités à accéder à une telle information ;
- Manipuler des cours par des manœuvres visant à entraver le libre établissement du cours, induire le public en erreur, ou destinées à s'assurer une position dominante sur le marché ;
- Recommander à un tiers quel qu'il soit (collaborateur d'Amundi ou d'une autre entité du Groupe, tiers externe...), une valeur sur la base d'une information privilégiée.

EXEMPLES



Lors de ma pause-café matinale, je comprends en entendant une conversation, qu'une société cotée a pour projet de racheter une autre société elle aussi cotée, une information qui après vérification n'a pas à l'heure actuelle été rendue publique. Puis-je réaliser une opération financière sur les titres de celles-ci ?

→ Non. La législation qui régit les marchés financiers repose sur l'égalité de l'information des investisseurs. Autrement dit, tant que l'information concernée n'a pas été rendue publique, aucune transaction ne peut être autorisée.



Un ami me demande de le conseiller pour la gestion de ses investissements dans le cadre de son PEA, puis-je lui conseiller d'acheter ou de vendre le titre faisant l'objet de l'ouverture d'une liste d'initiés dont je fais partie ?

→ Non, en tant qu'initié sur ce titre je suis tenu à une obligation d'abstention. Il m'est strictement interdit de communiquer, diffuser, ou encore utiliser toute information privilégiée en ma possession, que ce soit pour mon propre compte ou pour le compte d'un tiers.

19 LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE



Je vis dans un autre État que les États-Unis et je détiens la double nationalité américaine, je ne crois pas devoir être considéré comme un citoyen américain.

→ Comme vous détenez la double nationalité, vous êtes considéré comme une US Person avec les obligations qui y sont rattachées. En effet, à la différence de la plupart des autres juridictions, l'assujettissement à l'impôt américain est attaché à la citoyenneté plutôt qu'à la seule résidence, ce qui signifie que les citoyens américains vivant à l'étranger doivent annuellement remplir une déclaration fiscale américaine, et ce, indépendamment de leur lieu de résidence.

DÉFINITION

L'évasion fiscale désigne l'action consistant à éviter ou à réduire un impôt de manière illégale. L'évasion fiscale concerne aussi bien des entreprises que des particuliers.

Elle est susceptible de prendre des formes différentes (en particulier, l'absence de déclaration ou la déclaration de revenus et/ ou résultats minorés) et peut reposer sur des montages sophistiqués (en particulier transfrontaliers).

DANS LE DÉTAIL

Les réglementations FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) et EAI (Échange automatique d'informations) auxquelles Amundi doit se conformer, permettent aux différentes administrations fiscales de disposer d'informations et de pouvoir combattre l'évasion et la fraude fiscales :

1. FATCA par la collecte des informations concernant les avoirs et revenus détenus par les contribuables américains (US person) en dehors des États-Unis ;
2. EAI à l'initiative de l'OCDE en procédant à des échanges multilatéraux d'informations dans le but d'identifier les avoirs détenus par les résidents fiscaux en dehors de leur juridiction de résidence. Il s'agit de la communication systématique et périodique de renseignements sur les revenus des contribuables (personnes physiques et entités) par le pays de la source du revenu vers leur pays de résidence.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Amundi considère qu'une approche cohérente et responsable de la fiscalité constitue un élément essentiel de sa stratégie, inscrite dans le long terme.

Amundi traite avec intégrité et transparence toute question fiscale la concernant. Toutes les opérations et transactions réalisées reposent sur une réalité économique et Amundi ne cherche pas à éviter l'impôt au travers de structures prévues à cet effet.

Amundi s'engage à ne pas mettre en place ou proposer des opérations à but exclusivement fiscal, à ne pas assister sa clientèle pour contourner ses obligations fiscales et à n'être en principe pas présent dans les États ou territoires qualifiés par l'UE de « non coopératifs » ou qui ne sont pas engagés dans l'échange automatique d'informations.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Respecter en toute transparence les lois et réglementations en vigueur dans les États et territoires où sont exercées nos activités ;
- Demander une autorisation à la Direction Fiscale et à la Direction de la Conformité, avant tout investissement d'une entité dans un État ou territoire étranger non coopératif ;
- Rester attentif, identifier et signaler sans délai au Responsable Conformité toute action visant à contourner directement ou indirectement les règles fiscales ;
- Disposer d'un dossier de connaissance client à jour comprenant notamment la résidence fiscale (EAI) et le critère de citoyenneté (FATCA) de celui-ci ;
- En cas de doute, s'adresser à son Responsable Conformité.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Soustraire volontairement Amundi à ses obligations fiscales ;
- Conseiller un client et/ou participer à un montage financier ayant pour but de contourner des règles fiscales ;
- Signer des auto-certifications à la place du client ;
- Supprimer ou dissimuler des informations visant à masquer le lien d'une opération avec des paradis fiscaux.

20 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

DÉFINITION

Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont des phénomènes d'une ampleur sans précédent. Ils affectent nos sociétés en général et le développement économique des pays. Par ce biais, les criminels peuvent infiltrer les institutions financières, contrôler certains secteurs économiques et corrompre les directions et gouvernements, tenter à la vie des citoyens, affectant alors de grands principes comme la démocratie.

DANS LE DÉTAIL

Le blanchiment d'argent sale d'origine délictuelle ou criminelle a pour finalité de faire perdre le caractère illégal de son origine.

Le financement du terrorisme va lui aussi se nourrir, dans une finalité terroriste, de l'origine illégale de flux financiers. Il pourra aussi se reposer sur des fonds d'origine légale mais utilisés en vue de la réalisation d'une action terroriste. On parlera alors de « noircissement de fonds ».

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Amundi participe à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Toute violation des obligations expose dirigeants, administrateurs, collaborateurs à une responsabilité civile, pénale, administrative et disciplinaire. En outre, l'image et la réputation d'Amundi sont en jeu.

Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme reposent souvent sur des montages financiers complexes dont l'identification nécessite une forte vigilance ainsi qu'une bonne coordination des acteurs détenteurs de l'information.

EXEMPLES



L'identification de mon client est-elle suffisante pour entrer en relation d'affaires ?

→ Non, chaque entité d'Amundi doit identifier formellement le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de ses clients par des moyens adaptés et vérifier les éléments d'identification au moyen de justificatifs appropriés au moment de l'entrée en relation, avant d'engager toute opération avec le client. Les entités doivent être en mesure de justifier leurs diligences et d'en conserver les justificatifs.

→ En cas d'impossibilité d'identifier le bénéficiaire effectif concernant une relation d'affaires, la poursuite de la relation doit être remise en cause et la cessation envisagée et documentée.



Je constate qu'un client pourrait avoir des activités dans des secteurs ou zones géographiques considérés comme risqués, quelles mesures de vigilance complémentaires dois-je appliquer ?

→ À tout moment, lorsqu'il est identifié qu'un client ou son bénéficiaire effectif peut avoir une activité dans un secteur considéré comme risqué ou dans un pays sous surveillance, des mesures de vigilance renforcée visant à recueillir des éléments d'information complémentaires sur le client/bénéficiaire effectif (précisions sur les activités, les pays, les actionnaires, informations négatives etc.) doivent être menées et l'accord de sa conformité obtenu au regard des éléments collectés.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Me tenir informé sur ces sujets même si je ne suis pas directement exposé ;
- Si je suis manager, veiller activement à ce que les collaborateurs qui travaillent sous ma responsabilité soient bien informés de ces sujets ;
- Appliquer d'une façon proactive les procédures en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- Apporter une vigilance particulière à la connaissance de mes clients lors de l'entrée en relation et tout au long de cette dernière ;
- Rester vigilant en permanence et repérer les opérations inhabituelles, atypiques, complexes, sans justification économique apparente, qui pourraient être manifestement illicites ;
- Demander au client de fournir des explications justifiées concernant ses opérations ;
- Refuser de réaliser toute opération non justifiée économiquement ou dont l'identité des donneurs d'ordre ou des bénéficiaires reste douteuse (connaissance des bénéficiaires effectifs) ;
- Reporter au département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité, toute opération suspecte.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Ne pas appliquer strictement les procédures pour des raisons qui seraient, par exemple, commerciales ;
- Révéler à un client qu'il fait l'objet de doutes ou de suspicions en matière de lutte contre le blanchiment, ou révéler cette information à un tiers ;
- Perpétrer, conseiller ou apporter son concours à toute opération de placement, de dissimulation ou d'intégration.

21 RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS SUR LES SANCTIONS INTERNATIONALES



Je suis titulaire de la double nationalité franco-américaine et je suis salarié d'Amundi. À quelle réglementation dois-je me référer ?

→ Vous êtes alors désigné comme US Person affiliée à Amundi. En tant que tel, quel que soit votre site d'activité, vous devez informer la Direction des Ressources Humaines de votre statut, et prendre connaissance de la note technique décrivant les obligations à respecter en accord avec les dispositions légales de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC).



Un nouveau client souhaite investir dans des parts d'OPCVM et son entreprise est située au Honduras. Puis-je finaliser la transaction ?

→ Attention, la prospection de Clients Directs de pays classés à risque élevé/très élevé dans la politique de Risque Pays d'Amundi est tout d'abord soumise à l'autorisation préalable du Responsable Conformité de l'entité concernée. Vous devez donc systématiquement vous référer à la Politique Risque Pays et présenter votre dossier à votre correspondant Conformité pour validation afin de pouvoir poursuivre la prospection commerciale.

DÉFINITION

Les sanctions internationales sont des mesures prises par un ou plusieurs États à l'encontre de personnes physiques et/ou morales (par exemple le gel des avoirs), mais également à l'encontre de pays ou de gouvernements (mesures d'embargo). Elles ont notamment pour objectif de lutter contre le terrorisme, les activités de prolifération nucléaire et les violations des droits de l'homme.

DANS LE DÉTAIL

La plupart des sanctions internationales applicables au niveau d'Amundi sont émises, administrées ou mises en application par, notamment, le Conseil de Sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis et par des autorités locales compétentes.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Amundi veille à garantir une stricte conformité au droit des sanctions internationales, qui peut s'avérer complexe et de portée extraterritoriale dans les pays et territoires où les activités d'Amundi sont exercées. Le respect de ces exigences est assuré par le renforcement des procédures internes et des programmes de conformité au droit relatifs aux sanctions internationales, applicables à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi, quel que soit le pays et quelle que soit la taille de l'entité. Amundi ne saurait tolérer de violations aux sanctions internationales.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Prendre connaissance et comprendre les politiques et procédures internes d'Amundi, et m'y conformer ;
- Suivre la formation annuelle obligatoire pour tous les collaborateurs, ainsi que les formations complémentaires éligibles à certaines populations ;
- Rester attentif, identifier et signaler sans délai auprès du responsable Sanctions de la Direction de la Conformité toute violation ou tentative de violation des sanctions internationales, et toute action visant à les contourner directement ou indirectement ;
- Disposer d'un dossier de connaissance à jour et complet pour tous les clients ;
- Contrôler la conformité des opérations au regard des sanctions internationales ;
- En cas de doute, s'adresser à son Responsable Conformité.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Participer à une opération financière dont la complexité est inexpliquée ;
- Supprimer ou dissimuler des informations visant à masquer le lien d'une opération avec des pays ou personnes faisant l'objet de sanctions internationales ;
- Modifier des outils ou des processus informatiques ayant pour effet une suppression d'informations utiles à la détection de risques de sanctions internationales ;
- Conseiller un client et/ou participer à un montage financier ayant pour but de contourner des sanctions internationales.



Agir avec intégrité : Code de conduite anticorruption

22. Lutte contre la corruption	34
23. Lutte contre le trafic d'influence et interaction avec des agents publics	35
24. Lutte contre les paiements de facilitation	36
25. Prévention et gestion des conflits d'intérêts	37
26. Encadrement des cadeaux et invitations	38
27. Encadrement des actions de représentation d'intérêts ou de financement de partis politiques	39
28. Encadrement du mécénat et des actions de soutien	40
29. Encadrement du sponsoring	41

22 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



L'un de mes fournisseurs propose de m'offrir un week-end à la mer. En échange, il me suffit simplement de réduire de quelques semaines le délai de paiement de ses factures. Puis-je le faire ?

→ Il est interdit de profiter de votre position ou fonction pour recevoir des cadeaux ou avantages. Alerte sans délai votre manager, la Direction de la Conformité, ainsi que la Direction des Achats, de cette tentative de corruption.



Une contrepartie avec qui j'entretiens une très bonne relation m'a invité à un salon professionnel à l'autre bout du monde ; il me propose aussi de prendre en charge une partie du voyage. Que dois-je faire ?

→ Déclinez poliment cette offre. Pour préserver l'indépendance d'Amundi et de ses collaborateurs, il n'est pas possible de faire prendre en charge par un tiers, tout ou partie d'un voyage, même professionnel.

En revanche, si tous les frais sont pris en charge par Amundi, vous pouvez participer à ce salon professionnel sans être redevable envers la contrepartie.



Mon responsable me sollicite, afin que je suggère à l'un de nos prestataires extérieurs habituels d'embaucher l'un de ses enfants. Que dois-je faire ?

→ Déclinez poliment la requête et en référer au supérieur hiérarchique de votre responsable.

DÉFINITION

La corruption caractérise l'acte d'une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, qui sollicite, offre, donne ou accepte une commission, un don, une offre, une promesse, ou tout autre avantage indu, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, pour son compte personnel ou pour celui d'un proche.

DANS LE DÉTAIL

En droit français, on distingue le délit de corruption active - pour le corrupteur - et le délit de corruption passive - pour le corrompu - passibles de peines pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement (corruption publique).

La corruption active consiste à obtenir ou essayer d'obtenir, moyennant des dons, des promesses ou avantages, d'une personne exerçant une fonction publique ou privée, qu'elle accomplisse ou retarde ou s'abstienne d'accomplir un acte dans le cadre de ses fonctions. La corruption passive consiste, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, à profiter de sa fonction en sollicitant ou en acceptant

des dons, promesses ou avantages en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans le cadre de ses fonctions.

Tout acte de corruption peut donner lieu à une peine d'emprisonnement et à une sanction financière.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Notre politique anticorruption est celle de la tolérance zéro en matière de corruption. Il est strictement interdit aux collaborateurs de se livrer à des actes de corruption, quelle qu'en soit la forme ou la raison.

La corruption entrave le jeu de la libre concurrence et nuit au développement économique ; elle peut avoir de graves conséquences financières, commerciales et légales, pouvant porter atteinte à la réputation et l'image d'Amundi. Le collaborateur qui corrompt ou se laisse corrompre s'expose à titre personnel, à des sanctions pénales et disciplinaires.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Afin de lutter efficacement contre la corruption, les cas avérés ou tentatives, qu'ils soient internes ou externes, doivent au plus tôt, dès qu'ils sont constatés par un collaborateur, être signalés à son manager ou à sa Direction de la Conformité ou en exerçant son « droit d'alerte » lorsque les conditions sont réunies ;
- Déclarer en interne les cadeaux et avantages offerts ou reçus, conformément aux dispositions préétablies par Amundi (cf. 26. Encadrement des cadeaux et invitations) ;
- Respecter les procédures existantes de validation des frais engagés par les membres du personnel ;
- Faire preuve d'une vigilance constante et mettre en œuvre un contrôle des relations avec les intermédiaires ou fournisseurs ;
- Respecter les procédures de recrutement définies par Amundi ;
- M'assurer que tout paiement fait l'objet d'une justification, d'une documentation et d'une autorisation appropriée.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Offrir, promettre ou consentir à un tiers un avantage, financier ou autre, dans le but de l'inciter à exercer indûment une action ou une omission ;
- Solliciter, recevoir ou accepter un avantage, financier ou autre, en contrepartie de l'exercice d'une mission, d'un consentement dans le cadre d'un accord commercial ou de toute autre action dans le cadre de mes fonctions ou d'une activité ;
- Privilégier un tiers dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ;
- Offrir ou accepter des cadeaux et avantages autres que ceux autorisés ;
- Faire prendre en charge par un tiers tout ou partie d'un voyage, même professionnel ;
- Favoriser un fournisseur ou un prestataire sur des critères non objectifs (tarifs, les prestations, la qualité de celles-ci, la réputation, etc.), en dehors de la politique achat du Groupe, pour des raisons d'ordre personnel (amis, famille, etc.) ;
- Masquer ou dissimuler des éléments de corruption ou d'actes susceptibles de la constituer vis-à-vis d'un responsable ou d'une personne chargée d'un contrôle, interne ou externe, ou d'un organisme de contrôle.

23 LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'INFLUENCE ET INTERACTION AVEC DES AGENTS PUBLICS

DÉFINITION

Le trafic d'influence est le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer sans droit et à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui et ce, dans le but d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

DANS LE DÉTAIL

Le trafic d'influence désigne le fait de monnayer la qualité ou l'influence d'une personne, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers. Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la

personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert etc.).

On distingue le trafic d'influence actif - du côté du bénéficiaire - et le trafic d'influence passif - du côté de l'intermédiaire. Les deux délits sont autonomes et sont punis de la même manière avec des peines d'emprisonnement.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Notre politique est claire. Il est strictement interdit aux collaborateurs de se livrer à tout trafic d'influence, quelle qu'en soit la forme ou la raison.

Tous les collaborateurs doivent adopter une conduite des affaires conforme à la réglementation anticorruption applicable dans les pays dans lesquels nous sommes présents.

Les cadeaux, avantages ou opérations de relations publiques offerts aux agents publics sont strictement interdits. Certaines opérations impliquant des agents publics nécessitent une vigilance particulière.

EXEMPLES



Pour ouvrir une filiale dans un pays étranger, nous devons obtenir un agrément spécifique. Un employé d'un service gouvernemental de ce pays, se propose d'influer sur la personne en charge de l'octroi de l'agrément et me propose de verser une partie de la somme demandée sur un compte bancaire. Que dois-je faire ?

→ Refusez et avisez au plus vite votre manager et demandez conseil au Responsable Conformité afin d'éviter de rentrer dans un processus de corruption.



Dans le cadre d'un projet immobilier le représentant de la mairie demande qu'en échange de l'appui d'une demande d'octroi d'un permis de construire pour Amundi, qu'un appartement de la future construction soit réservé à un membre de sa famille.

→ Refusez et avisez au plus vite votre manager et votre Responsable Conformité qui prendront les mesures appropriées envers la Municipalité pour signaler ce fait. Aucune contrepartie ne peut être exigée de la part d'un représentant de l'État en échange d'une faveur.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Afin de lutter efficacement contre le trafic d'influence, les cas avérés ou tentatives, qu'ils soient internes ou externes, doivent au plus tôt, dès qu'ils sont constatés par un collaborateur, être signalés à son manager ou à sa Direction de la Conformité ou en exerçant « son droit d'alerte » lorsque les conditions sont réunies ;
- Respecter les procédures en matière d'opérations impliquant des agents publics ;
- Faire preuve d'une vigilance constante et d'un contrôle régulier sur les opérations impliquant des agents publics ;
- M'assurer que tout paiement ou dépense impliquant un agent public est correctement autorisé, comptabilisé et documenté.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Offrir, promettre ou consentir un avantage financier ou autre à un agent public dans le but de l'inciter à exercer indûment une action ou une omission ;
- Privilégier le proche d'un agent public dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ou de recrutement ;
- Remettre des espèces à un agent public.

24 LUTTE CONTRE LES PAIEMENTS DE FACILITATION



En vue d'obtenir un permis dans le cadre du développement d'un programme de construction immobilier pour Amundi, le fonctionnaire me propose d'accélérer le processus d'obtention, qui habituellement prend plusieurs mois, contre une gratification. Dois-je payer ?

→ Non, car cette somme ne correspond pas à des frais légitimes. Informez votre manager ou votre Responsable Conformité car les paiements de facilitation peuvent être assimilés à des actes de corruption.



Je dois partir en déplacement professionnel dans un pays pour lequel je dois obtenir un visa. À l'ambassade, l'agent m'informe que le délai d'obtention du visa est plus long que ce que j'avais prévu. Il me propose d'accélérer le processus si je lui verse la somme de 1 000 euros. Que dois-je faire ?

→ Pour éviter tout acte de corruption, déclinez poliment cette offre et informez votre manager ou le Responsable Conformité sans délai.

DÉFINITION

Les paiements de facilitation sont des paiements modiques versés directement ou indirectement à des agents publics en vue d'accélérer ou de garantir, dans le cours normal des affaires, l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit. Ces paiements interviennent notamment dans le cadre du traitement d'une demande de visa, de la délivrance d'une autorisation, d'un permis ou d'une licence ou de formalités douanières.

DANS LE DÉTAIL

Ces paiements sont assimilés à des actes de corruption. Ils sont interdits par la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales du 17 décembre 1997 et la loi Sapin II du 9 septembre 2016.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Les paiements de facilitation sont strictement interdits. Seuls certains cas exceptionnels, notamment si la sécurité ou l'intégrité physique d'un collaborateur est menacée, sont susceptibles de faire exception. Dans de telles situations, le Responsable Conformité doit être averti dans les meilleurs délais. Les paiements de facilitation doivent, par ailleurs, être dûment identifiés et enregistrés dans les livres et les documents comptables de la Société.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Consulter mon manager ou la Direction de la Conformité si je suis confronté à une demande de paiement de facilitation de la part d'un agent public ;
- Alerter mon manager ou le Responsable Conformité si, dans le cadre d'une situation exceptionnelle, j'effectue une transaction susceptible d'être assimilée à un paiement de facilitation ;
- Conserver toute documentation relative à une transaction susceptible d'être assimilée à un paiement de facilitation.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Offrir, promettre ou consentir un avantage financier ou autre à un agent public dans le cadre de l'exécution d'une tâche administrative courante ;
- Arbitrer seul lorsque je fais face à une demande de paiement de facilitation.

25 PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉFINITION

Le conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur peuvent entrer en conflit avec ceux du ou des clients, ou de l'entité.

En d'autres termes, par conflit d'intérêts, on entend toute situation dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne physique, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Parmi les différents types de conflits d'intérêts on peut relever ceux à caractère personnel, professionnel, financier et politique.

DANS LE DÉTAIL

Les institutions financières doivent encadrer formellement la gestion des conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans le cadre de leurs activités. Pour cela, elles doivent maintenir et appliquer des dispositions organisationnelles efficaces, en vue de prendre toutes les mesures raisonnables destinées à empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de leurs clients. Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel de la gestion des conflits d'intérêts.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Conformément aux exigences réglementaires et aux procédures du Groupe, Amundi a choisi de mettre en œuvre un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Ces derniers peuvent en effet constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence et exposer l'entreprise et ses collaborateurs à des accusations de partialité ou de malhonnêteté. Elles peuvent également avoir des conséquences sur la réputation et l'image d'Amundi et de ses collaborateurs.

Amundi a mis en place une organisation et des procédures destinées à prévenir et à maîtriser au mieux les conflits d'intérêts pouvant se présenter à l'occasion de l'exercice de ses différentes activités afin de :

- favoriser la transparence ;
- s'assurer que les conflits potentiels et avérés sont surveillés et traités ;
- garantir et respecter les intérêts de chaque client.

Amundi gère les conflits d'intérêts de manière à faire passer en premier l'intérêt des clients.

EXEMPLES



Mon manager me demande mon avis pour choisir un nouveau fournisseur car il hésite entre deux entreprises. Il s'avère que le Directeur d'une des entreprises est l'un de mes amis d'enfance. Quelle est la bonne attitude à adopter ?

→ Pour éviter tout conflit d'intérêts, faites part par écrit à votre manager de cette relation et retirez-vous du processus de sélection.



Mon frère est prestataire dans un organisme de formation, et les offres qu'il propose sont compétitives et adaptées à notre besoin. Dois-je éviter d'y avoir recours ?

→ Signalez cette situation par écrit à votre manager qui devra prendre toute mesure pour éviter un éventuel conflit d'intérêts, en particulier ne pas vous faire participer au choix du prestataire.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Respecter les principes et mesures de prévention d'Amundi concernant en particulier les cadeaux et avantages, les opérations de relations publiques et les activités extraprofessionnelles, afin de m'assurer de conserver mon indépendance de jugement et éviter les situations de conflits d'intérêts ;
- Déclarer à mon manager et à mon Responsable Conformité mes mandats électifs publics ;
- Déclarer à mon manager et à mon Responsable Conformité les mandats d'administration, de gestion ou de direction détenus à titre privé au sein de tout organisme, à but lucratif ou non, client ou fournisseur d'Amundi ;
- Informer mon manager des éventuels liens personnels ou familiaux que je peux avoir avec un tiers en relation avec mon entreprise ;
- Informer mon Responsable Conformité de tout conflit d'intérêts potentiel, direct ou indirect et m'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Prendre des décisions, dans le cas où mon pouvoir d'appréciation ou de décision peut être influencé ou altéré par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers ;
- Dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts ou toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ;
- Prendre des positions d'intérêts chez un concurrent, un client ou un fournisseur.

26 ENCADREMENT DES CADEAUX ET INVITATIONS



Je reçois au bureau une bouteille de champagne millésimé, puis-je la garder ?

→ *Au-delà d'une valeur plancher déterminée au sein du Groupe Amundi, tous les cadeaux, avantages ou invitations reçus d'un tiers ou offerts à un tiers doivent être systématiquement déclarés à votre manager. De surcroît, si la valeur unitaire ou cumulée est supérieure à la valeur raisonnable ou dans certains cas particuliers dès le 1^{er} euro, vous devrez obtenir l'accord de votre manager et la Conformité devra en être informée sans délai.*



Je reçois une invitation pour assister à un événement sportif de la part d'une de mes relations d'affaires. Puis-je l'accepter sans réserve ?

→ *Bien que relevant d'un acte de la vie des affaires, il convient d'exercer une grande vigilance afin que la pratique, qui ne doit pas présenter un caractère abusif, ne puisse pas créer un conflit d'intérêts ou être assimilée à une tentative ou acte de corruption. Toutes les invitations à un événement culturel ou sportif doivent avoir un intérêt professionnel et être déclarées à votre manager.*

DÉFINITION

Les cadeaux d'entreprise sont offerts et/ou reçus dans le cadre des relations professionnelles. Certains peuvent avoir une valeur élevée (voyages, équipement électronique, bouteilles de vin, champagne, etc.) : leur octroi ou leur acceptation sont encadrés afin d'éviter tout risque de corruption.

Les invitations sont toute forme de relations sociales et d'invitations offertes ou reçues. Dans un contexte commercial, ces opérations de développement d'affaires peuvent prendre la forme de repas, d'hébergements à l'hôtel, de séminaires, conventions ou conférences, ou encore d'invitations à des manifestations sportives, culturelles ou sociales, en fonction des coutumes locales. On peut également y ajouter les voyages d'affaires et les voyages de presse.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Les collaborateurs doivent s'abstenir d'accepter de recevoir des cadeaux ou des invitations, directement ou indirectement, risquant, même involontairement, de compromettre leur

indépendance, leur impartialité ou leur intégrité. Ils doivent refuser tout cadeau ou invitation qui pourrait les placer en situation de conflits d'intérêts ou en situation d'obligé. De la même manière, il est interdit de solliciter des cadeaux auprès de personnes physiques ou de sociétés ayant des relations d'affaires ou essayant de développer des relations d'affaires avec Amundi.

Pour les cadeaux, les avantages acceptés ou octroyés, un montant maximum est fixé par relation d'affaires et par an. Si la valeur du cadeau ou avantage dépasse le montant maximum autorisé (fixé selon les exigences locales), le collaborateur doit, avant de pouvoir l'accepter ou de l'octroyer, informer et obtenir l'aval de son manager et la conformité devra en être informée sans délai.

Amundi ne prohibe pas l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou invitations dans le cadre d'un développement d'affaires. Ces opérations doivent avoir une justification commerciale claire et être soumises à l'autorisation préalable de la hiérarchie en cas de dépassement du montant maximum prévu. En cas de doute, la Direction de la Conformité peut être sollicitée pour avis.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Si je suis manager, m'assurer que les collaborateurs placés sous ma responsabilité hiérarchique sont informés des règles en matière de cadeaux et invitations, relations publiques et voyages d'affaires ;
- Avant d'accepter de recevoir un cadeau ou une invitation, m'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu publiquement et refuser ceux qui pourraient me placer en situation de conflits d'intérêts ;
- Être transparent vis-à-vis de mon manager pour éviter toute suspicion ;
- Éviter les invitations à des manifestations de valeur élevée ;
- En cas d'acceptation d'une invitation, régler les frais de déplacements et d'hébergement associés ;
- Interroger mon Responsable Conformité en cas de doute.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Accepter ou octroyer des cadeaux ou des avantages d'une valeur supérieure au montant fixé ;
- Solliciter pour leur propre compte ou celui de tiers toute forme de cadeaux ou avantages ;
- Recevoir d'une contrepartie, d'un intermédiaire, d'un fournisseur ou d'un client, directement ou indirectement, une rémunération sous quelque forme que ce soit ;
- Donner ou recevoir des cadeaux en espèces.

27 ENCADREMENT DES ACTIONS DE REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS OU DE FINANCEMENT DE PARTIS POLITIQUES

DÉFINITION

Le lobbying ou représentation d'intérêts désigne toute entrée en communication directe ou indirecte avec des responsables publics afin d'influencer la décision publique. Le recours aux représentants d'intérêts est un moyen pour le législateur de s'informer sur la manière dont la loi est appliquée et sur les moyens de l'améliorer. C'est également un moyen utile pour permettre aux décideurs publics de mieux connaître les attentes de la société civile.

Le financement de partis politiques est lui, totalement interdit aux personnes morales (entreprises, fondations etc.).

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Amundi participe activement aux travaux des associations professionnelles compétentes et en lien avec des experts et des praticiens de ses différentes entités.

Le lobbying permet à Amundi de contribuer de manière positive à l'élaboration ou à l'évolution

de la réglementation applicable à ses activités. Il a pour objet d'apporter une vision professionnelle argumentée visant à l'optimisation des décisions législatives et réglementaires relevant de ses domaines d'activité. Amundi se conforme aux engagements du Groupe en la matière.

Amundi s'engage, dans le cadre de son dialogue avec les décideurs publics et associations professionnelles, ainsi que dans le cadre de sa politique d'influence, à soutenir, dès lors que cela est pertinent, la réalisation des objectifs globaux de neutralité carbone d'ici 2050 ou avant, et à agir en faveur de l'investissement responsable.

Outre le respect total de l'interdiction de financer des partis politiques, y compris dans les pays où cela est autorisé, Amundi se conforme aux engagements du Groupe en exigeant que les convictions et les engagements politiques de ses collaborateurs restent personnels, ce afin de ne jamais engager ou entraver la réputation du Groupe. Ces engagements doivent s'exercer en dehors du temps de travail et à l'extérieur de l'entreprise.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Être transparent sur mes activités de lobbying, au sein comme en dehors d'Amundi ;
- Rendre compte de mes mandats dans les différentes associations professionnelles ;
- Asseoir mes argumentaires sur des informations fiables ayant fait l'objet d'une analyse et expertise interne ;
- Faire apparaître les conséquences sur les différentes parties prenantes ;
- Figurer sur les registres des représentants d'intérêts, quand ils existent, des organisations auprès desquelles je suis amené à exercer nos activités de lobbying ;
- Tenir à jour la liste des rendez-vous organisés à ma demande auprès de décideurs publics, dans le but d'influencer une décision publique, et ce afin de pouvoir rédiger le rapport annuel de mes activités prévu par la loi ;

- Déclarer à mon manager et à mon Responsable Conformité mes mandats électifs publics ;
- M'assurer que je n'engage pas Amundi par mes opinions et actions politiques ;
- Refuser toute sollicitation de soutien politique, sous quelque forme que ce soit, qui pourrait engager la responsabilité d'Amundi.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Recourir à la corruption et à des pratiques malhonnêtes ou abusives ;
- Utiliser les ressources ou les fonds d'Amundi pour engager ce dernier dans des activités de financement ou de soutien politique ;
- Offrir ou accepter des cadeaux et avantages.

EXEMPLES



Que dois-je faire si un de nos clients me sollicite afin de soutenir sa campagne politique aux élections locales ?

→ Refusez cette demande de contribution afin d'assurer la neutralité politique d'Amundi et informez sans délai votre manager ou votre Responsable Conformité.



Je travaille dans un pays où il est de coutume pour les grandes entreprises étrangères de faire des contributions aux principaux partis politiques. Une contribution au nom d'Amundi est-elle possible ?

→ Non. Même si cette contribution est admise par la loi et les coutumes locales, elle peut engager la responsabilité d'Amundi. Informez votre manager et le Responsable Conformité sans délai.



Que dois-je faire si un décideur public me contacte ou que je souhaite solliciter un décideur public ?

→ Informez-en la Direction des affaires publiques qui pourra vous accompagner le cas échéant dans l'échange avec le décideur public.

28 ENCADREMENT DU MÉCÉNAT ET DES ACTIONS DE SOUTIEN



Un client me contacte afin qu'Amundi participe au financement d'une association caritative dont il est proche. Quelle procédure suivre dans une telle situation ?

→ Vous devez vous adresser sans attendre à votre manager et/ou à votre Direction de la Communication pour évaluer cette situation et définir le processus à suivre.

DÉFINITION

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou une activité d'intérêt général (culture, recherche, humanitaire etc).

Il se distingue du sponsoring ou du parrainage, par la nature des actions soutenues et par le fait qu'il n'y a pas de contrepartie contractuelle publicitaire ou de relation publique au soutien du mécène. Le mécène apparaît donc de manière relativement discrète autour de l'événement ou de l'action soutenue, mais il peut afficher son soutien sur ses propres supports de communication.

Le mécénat correspond souvent à des valeurs d'entreprise, mais il peut avoir des objectifs d'image et de communication et/ou de mobilisation interne.

Le mécénat autorise des déductions fiscales, contrairement au sponsoring qui est considéré comme un investissement publicitaire.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Depuis sa création, Amundi a toujours été un acteur engagé, c'est dans son ADN et dans ses valeurs. Notre politique de mécénat puise donc dans les valeurs de l'entreprise et dans celles du Groupe.

Pour donner du sens à notre action, nos soutiens s'appuient sur 4 piliers en phase avec ces valeurs : la culture, l'éducation, la solidarité et l'environnement. Toute action menée ou tout nouveau soutien doit donc s'inscrire dans l'un ou plusieurs de ces piliers.

Notre objectif étant d'accompagner nos bénéficiaires dans le temps, nos soutiens s'inscrivent dans la durée, et ne sont qu'exceptionnellement ponctuels.

L'ensemble de nos soutiens est conforme à la Charte Éthique du Groupe.

En 2021, Amundi a mis en place un Comité Mécénat et Sponsoring qui se réunit 2 fois par an pour examiner les différentes demandes. La procédure d'attribution de nos soutiens comprend 5 phases : analyse, décision, contractualisation, contrôle et traçabilité.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Dans le cas d'un nouveau soutien, vérifier qu'il s'inscrit bien dans au moins l'un de nos piliers ;
- Préférer les organismes ou les œuvres dont les comptes sont publiés et régulièrement visés ;
- Établir des conventions avec les organisations concernées, intégrant des clauses de conformité et m'assurer d'être en mesure de vérifier l'usage des fonds ;
- M'assurer que toute dépense en lien avec une œuvre caritative est correctement autorisée, comptabilisée et documentée.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Faire des dons à des particuliers ou à des organismes à but lucratif ;
- Financer des œuvres dont l'objet et les actions ne sont pas clairs et vérifiables ;
- Soutenir une organisation qui pourrait avoir un impact négatif sur la réputation ou sur l'image de l'entreprise ou du Groupe ;
- Effectuer des paiements en espèces.
- Amundi n'engage pas de dépenses de mécénat bénéficiant à des organisations politiques, religieuses ou syndicales.

29 ENCADREMENT DU SPONSORING

DÉFINITION

Le sponsoring désigne un soutien financier ou matériel apporté à un événement ou un individu par un partenaire annonceur en échange de différentes formes de visibilité de nature publicitaire liées à l'événement ou à l'individu.

Outre les différentes formes de visibilité à vocation publicitaire, le contrat de sponsoring peut prévoir un certain nombre de contreparties liées à des relations publiques ou à la participation de l'individu sponsorisé à différents événements de l'entreprise (congrès, séminaires, inauguration de point de vente, lancement produit etc.).

L'annonceur sponsor recherche la visibilité offerte sur l'événement, mais également des transferts d'image positifs en fonction du type d'événement et des valeurs qui lui sont associées. Il peut aussi utiliser son action de sponsoring en interne pour la motivation et l'adhésion des salariés.

La forme la plus connue et la plus visible de sponsoring est le sponsoring sportif. Le sponsoring sportif se distingue du mécénat dans sa forme et dans son traitement fiscal.

L'ENGAGEMENT D'AMUNDI

Le sponsoring sportif fait partie intégrante de la stratégie de communication d'Amundi. En tant que composante de son image, Amundi a choisi depuis sa création, le territoire du golf, et plus spécifiquement le golf féminin depuis 2021.

Les sponsorings doivent être conformes aux principes et règles internes du Groupe et ne jamais servir à avantager indûment, influencer abusivement ou donner l'apparence d'influencer abusivement quelque décisionnaire que ce soit.

En 2021, Amundi a mis en place un Comité Mécénat et Sponsoring qui se réunit 2 fois par an pour examiner les différentes demandes. La procédure d'attribution de nos soutiens comprend 5 phases : analyse, décision, contractualisation, contrôle et traçabilité.

EXEMPLE



Une opération me semble digne d'être sponsorisée, qui dois-je contacter ?

→ Vous devez d'abord prendre contact avec la Direction de la Communication et n'engagez aucun financement qui pourrait nuire à la réputation de l'Entreprise. L'attribution de financement doit s'effectuer de manière transparente et en coordination avec le service communication.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Sélectionner des organismes, institutions ou disciplines en phase avec les objectifs et les valeurs d'Amundi ;
- Préférer les organisations dont l'expérience et la réputation sont établies, et dont les comptes sont publiés et régulièrement visés ;
- Établir un contrat avec l'organisme sponsorisé, intégrant les clauses de conformité ;
- Mettre en place des mesures permettant de vérifier l'atteinte des objectifs en matière de visibilité et de relations publiques.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Accorder un sponsoring sur suggestion d'un agent public ;
- Accorder un sponsoring à une organisation liée à des projets dans lesquels Amundi et/ou le Groupe est impliqué à des fins commerciales ;
- Accorder un sponsoring à une organisation bénéficiant indirectement à des personnalités politiques, agents publics ou leurs proches ou contrôlée par eux.

« Amundi » désigne les entités, les participations et les bureaux détenus par le groupe Amundi dans le monde. Les informations contenues dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis. Amundi n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toute information contenue dans ce document. Le contenu du document ne peut être reproduit ni modifié ni traduit ni distribué ni communiqué sans l'accord écrit préalable d'Amundi, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays. Le présent document est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue ni une offre ni une sollicitation de vente ou d'achat de produits. Il ne saurait être assimilé à un conseil en investissement. Ce document n'est pas destiné aux résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique ni aux « US Persons » tels que définis par le « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu de l'US Securities Act de 1933.

Amundi, Société anonyme - SA au capital de 515 965 815,00 euros - Établissement de crédit régi par le Code Monétaire et Financier - Siège social: 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France - 314 222 902 RCS Paris. Les informations contenues dans le présent document sont considérées comme exactes au 31 décembre 2025 (source: Amundi).

amundi.com



La confiance, ça se mérite